



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

1. Novembre 1790.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*L'Evangile * médité & distribué pour tous les jours de l'année, suivant la concorde des quatre Evangélistes. Quatrième édition. A Paris, chez Moutard; à Bruxelles chez Charlier, montagne du Congrès. 1789. 8 vol. in-12. prix 24 liv. rel.*

M. Duquesne, vicaire-général de Soissons, en dédiant cette nouvelle édition à Mgr. l'archevêque de Paris, nous apprend dans une note de son épître à qui nous devons cet excellent ouvrage. „ Le plan, dit-il, & les matériaux de „ *L'Evangile médité* font du célèbre Pere Gi- „ raudeau (a) qui n'a pu les mettre en œu-

* L'imprimé porte *Evangile médité*, je crois que c'est une faute.

(a) Auteur de plusieurs bons livres élémentaires pour les langues Grecque & Latine, & des *Paraboles*

„ vre à cause de son grand âge & de ses infir-
 „ mités : ils me furent confiés de son consen-
 „ tement & à sa pleine satisfaction par M. de
 „ Beaumont archevêque de Paris ; & ce ne fut
 „ qu'après un travail assidu de plusieurs années
 „ que l'ouvrage fut mis au jour. M. de Beau-
 „ mont ne me permit pas de le faire paroître
 „ sous le nom du Pere Giraudeau, & je saisis
 „ avec empressement l'occasion que me fournit
 „ la nouvelle édition de cet ouvrage, pour
 „ rendre publiquement à la vérité un témoig-
 „ nage que je lui ai toujours rendu dans le
 „ particulier. „

Il suffit d'observer que voilà la 4^e. édition d'un livre de dévotion dans un tems où le philosophisme paroît avoir infecté si généralement la société, pour en conclure que le mérite en est donc bien réel & bien distingué. Nous voyons en effet que les protestans même l'ont accueilli avec admiration & en ont été édifiés (a). Mais pour en donner une idée précise à ceux de nos lecteurs, qui n'ont pas eu occasion de le lire, nous transcrirons ce qu'en dit dans la préface celui qui a mis la dernière main à cette précieuse production. „ Depuis long-tems on „ déiroit des méditations sur tout le texte de

du *P. Bonaventure*, où la morale est présentée sous des dehors agréables & amusans.

(a) Voici comme s'exprime M. Nallat, recteur de l'Eglise de St. Pierre en l'Isle de Guernesey, dans une lettre à M. l'abbé Duquesne en date du 14 Avril 1777. „ Tout y est digne du fils de Dieu que vous „ y faites connoître & adorer, tout y répond à la „ sublimité de sa doctrine & à l'excellence de ses „ saints préceptes. Vos réflexions tombent & per- „ suadent tant par leur solidité, leur beauté que par „ la manière de les exposer, qui est digne d'elles. „ Tout y est méthodique, lié, simple, instructif, & „ sur-tout onctueux. . . . Quant à moi je le dévore. „

„ l'Évangile , ou ce qui est la même chose , le
 „ texte de l'Évangile tout entier , & pris de
 „ suite réduit en sujet de méditations. Personne
 „ n'avoit encore tenté cette entreprise ; ceux
 „ qui ont travaillé sur tout le texte , se sont con-
 „ tentés de faire sur chaque verset , des réflexions
 „ détachées & souvent disparates , qui ne for-
 „ ment point un tout & ne fournissent pas pour
 „ chaque jour un sujet de méditation fixe & dé-
 „ terminé. Ceux qui ont donné des méditations
 „ sur l'Évangile , se sont bornés à quelques traits
 „ particuliers que leur ont fourni quelques ver-
 „ sets du texte sacré , ou aux évangiles , qui se
 „ lisent à la Messe , & ne présentent ainsi que
 „ des morceaux séparés. Celui-ci n'a rien de
 „ commun avec ceux-là. Tout le texte sacré des
 „ quatre Évangélistes entre dans ces méditations
 „ & s'y trouve entièrement traduit. On y trou-
 „ vera la suite de l'histoire Évangélique , la con-
 „ corde des quatre Évangélistes , l'analyse &
 „ l'explication du texte. On y trouvera des ré-
 „ flexions morales , un commentaire suivi , le sens
 „ littéral & spirituel expliqué & réuni sous un
 „ même point de vue. „

Ce doit être une consolation pour une ame
 ou pour une famille chrétienne , de penser qu'é-
 tant assidue à faire tous les jours la méditation
 ou seulement un quart d'heure de lecture spi-
 rituelle , elle aura vu dans le cours de l'année
 tout le texte de l'Évangile , elle aura lu & mé-
 dité toutes les actions & toutes les instructions
 de notre Seigneur , que les Évangélistes nous
 ont transmises.

Le style du P. Giraudeau est pur , coulant ,
 naturel , sa manière grande & noble , ses idées
 vastes , ses réflexions profondes. C'est la philo-
 sophie de l'Évangile. Le vrai chrétien , & sur-
 tout le chrétien instruit y trouve de quoi nour-

191 rir substantiellement sa pensée & son cœur. Voici ,
 192 par exemple , comme l'auteur applique à l'Eglise
 193 la parabole du grain de Sénevé (*simile est reg-*
 194 *num caelorum grano synapis &c*). „ Quoi de plus
 195 „ foible dans ses commencemens , par le nom-
 196 „ bre & la qualité des personnes qui la compo-
 197 „ soient , par l'humilité de sa foi , par la dou-
 198 „ ceur de ses maximes , par la sévérité de sa
 199 „ morale , par le mépris qu'en ont fait les hom-
 200 „ mes , par les persécutions que lui ont susci-
 201 „ tées les tyrans , & sous lesquelles elle a été
 202 „ si long tems comme ensevelie ? Cependant ce
 203 „ grain de Sénevé a germé , a poussé , s'est ac-
 204 „ cru de siècle en siècle , est devenu un arbre
 205 „ majestueux qui a étendu ses branches jusqu'aux
 206 „ extrémités de la terre , & a couvert le monde
 207 „ entier de son ombre. Sous cette ombre , les plus
 208 „ puissans monarques ont déposé leur sceptre ,
 209 „ leur couronne , & ont trouvé dans l'humili-
 210 „ té de l'Evangile , une gloire plus solide que
 211 „ celle qui environne leur trône. Sous cette om-
 212 „ bre , les plus sublimes génies ont abaissé leur
 213 „ esprit & leurs lumières , & ils ont trouvé , dans
 214 „ la soumission de la foi , des vérités plus con-
 215 „ solantes que celles qui faisoient l'objet de leurs
 216 „ vaines recherches. Sous cette ombre , les plus
 217 „ insignes pécheurs ont immolé leur cœur &
 218 „ leurs passions , & ils ont trouvé , dans les ri-
 219 „ gueurs de la pénitence , des délices plus pures
 220 „ que celles qu'ils recherchoient dans les voies
 221 „ de l'iniquité. Retirons-nous donc nous-mê-
 222 „ mes à l'ombre de cet arbre divin ! Mettons
 223 „ notre gloire dans la pratique de l'Evangile ,
 224 „ notre science dans la soumission à l'Eglise ,
 225 „ notre bonheur dans la mortification de la
 226 „ croix ! „

227 Nous citerons encore ce morceau sur les mé-
 228 morables paroles de Jesus-Christ *tu es Petrus*

Et super hanc Petram &c. „ Les hérétiques ont
 „ beau employer tout leur art & leurs savantes
 „ recherches pour éluder la force de ces divines
 „ paroles, elles feront toujours la consolation
 „ & le triomphe des catholiques Romains. Le
 „ nom de pierre fondamentale ou le fondement,
 „ est une expression métaphorique qui a diverses
 „ significations, selon les personnes auxquelles
 „ on l'applique. J. C. est la pierre angulaire &
 „ le fondement de l'Eglise; les apôtres & les
 „ prophètes sont le fondement de l'Eglise. J. C.
 „ dit à Pierre, parlant à lui seul, en présence
 „ des autres apôtres, qu'il sera le fondement de
 „ l'Eglise. Un catholique conçoit sans effort,
 „ qu'en conservant toutes ces expressions, Pierre
 „ est infiniment moins que J. C., & quelque
 „ chose de plus que les apôtres & les prophètes.
 „ L'Eglise, cette société des fideles, représentée
 „ ici sous la figure d'un édifice, qui appartient
 „ à J. C., & dont il est l'architecte, ne devoit
 „ donc proprement commencer à se former qu'a-
 „ près la descente du Saint-Esprit, & lorsque
 „ J. C. ne seroit plus sur la terre. Il falloit donc
 „ qu'il laissât à cette société un chef visible,
 „ qui tint sa place, & qui fût son vicaire sur
 „ la terre, sur qui, pour ainsi dire, portât tout
 „ ce grand édifice; & c'est à quoi il déclare ici
 „ qu'il destine saint Pierre. Cette société devoit
 „ durer toujours, & saint Pierre devoit mou-
 „ rir: il faut donc, avec saint Pierre, enten-
 „ dre aussi ses successeurs, les pontifes Romains,
 „ & c'est ainsi que l'a toujours entendu l'Eglise,
 „ & que l'ont compris les hérésiarques, même
 „ avant leur apostasie. L'Eglise bâtie sur cette
 „ pierre, cette Eglise qui reconnoît le pontife Ro-
 „ main pour son chef visible, & l'Eglise Romaine
 „ pour le centre de sa foi, subsiste depuis dix-
 „ huit siècles. Contre cette pierre se sont bri-

23 sés tous les efforts de l'enfer. Cette pierre a
 23 résisté à tout , & elle écrase tout ; elle a mis
 23 en poudre les dieux factices de l'idolâtrie ;
 23 & renversé les tyrans qui la protégeoient , elle
 23 a dissipé & écarté les hérésies , qui ne restent
 23 éparfes sur la terre , & comme resserrées cha-
 23 cune dans quelque lieu particulier , que pour
 23 servir de monumens aux victoires de l'Eglise
 23 bâtie sur cette pierre. Cette Eglise est la seule
 23 catholique , la seule qui est répandue & ne
 23 formant qu'un corps dont tous les membres
 23 sont unis ensemble sous l'autorité d'un même
 23 chef visible. Quel malheur d'être hors de cette
 23 Eglise ! Quelle folie de l'attaquer ! Quel aveu-
 23 glement de ne la pas reconnoître , & de la
 23 chercher où elle n'est pas ! Mais quel bon-
 23 heur pour nous d'en être membres ! Remer-
 23 cions-en Dieu ! attachons-nous de plus en plus
 23 à cette pierre inébranlable ! Ne nous écartons
 23 jamais de la foi de Pierre , & vivons d'une
 23 maniere digne de notre foi ! ,,



Petri Deodati Nicopolitani epistola ad anonymum
 antecessorem Taurinensem , qua illustrantur ejus
 (editæ ex typographia Soffiet. an. 1788). Pro-
 positiones de potestate Ecclesiæ in matrimonia.
 Megalopoli anno catholicæ salutis 1789. broch.
 in-16. de 29 pag.

LE but de cet ouvrage est le même que de celui
 dont nous avons parlé dans le dernier Jour-
 nal , page 254. L'auteur très-avantageusement
 connu par sa *Defensio canonum Tridentinorum ad-
 versus Tamburinum , Nestium &c.* 1786 & par sa
nuova difesa de canonî Trentini 1788 , déploie
 dans ce sujet toutes les ressources de l'érudition
 sacrée , de la bonne théologie & de la sévère

logique. Son style est un peu diffus, mais il y gagne en clarté, il est net, coulant, quelquefois élégant. Sa modération est extrême; il excuse, il loue un adversaire qui n'avoit cependant pour lui ni la bonne foi, ni l'orthodoxie, qui avoit combattu la doctrine chrétienne par toutes les petites chicanes que suggere l'esprit de secte & de parti.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans ses assertions & ses preuves diverses. Une des plus fondamentales est que l'Eglise ne prononce définitivement que sur les matieres qui sont de son ressort. Or, elle a constamment prononcé sur les affaires matrimoniales. *Quod si catholicæ veritates infallibili judicio ab Ecclesiâ definiuntur, ut nemo ex catholicis inficiatur, duo hinc prodeunt consecraria. Ac primò quidem ex eo sequitur, quòd Ecclesia non nisi de rebus definit, de quibus ipsa definiendi potestatem accepit. Ergo sicuti infallibiliter definit; ità infallibiliter agnoscit, utrum res quæ definienda est, ad suum pertineat judicium; secùs infallibilem non haberet definiendi auctoritatem. Idem dictum prorsùs esto de judicio, quo ipsa potestatem suam definit; si namque posset definire tamquam suum, quod suum minimè est, infallibili pariter careret judicandi potestate. Hinc aliud sequitur, quòd quum Ecclesia donata a Supremo Numine fuerit infallibilitatis munere ad christianæ societatis bonum, inutilis foret hujusmodi Ecclesiæ potestas, nisi suas definitiones adèdò claras proponeret, ut ab omnibus generatim, ad quos pertinet, illæ percipi sine ullo dubitationis rationabilis periculo non possent. Habere enim facultatem aliquid definiendi infallibiliter, & posse non clarè proponere veritatem, cui omnes præstare fidem teneantur, perinde est, ac habere potestatem inutilem, perinde est ac habere nullam. Ecclesia igitur donata a Deo est fa-*

cultate dignoscendi ac definiendi sine erroris metu ea, quæ ad suam pertinent auctoritatem, simulque facultate explicandi clarè sua dogmata, aded ut nulla rationabilis oriri possit dubitatio de eorumdem sensu. Jamverò in primis ex Evangelicæ doctrinæ perspicuum satis est, leges de connubiorum impedimentiis esse Ecclesiasticæ auctoritatis. Sunt enim leges a Christo Domino, & abs apostolo Paulo constitutæ de his rebus. Christus porrò & apostolus nullam sibi arrogarunt potestatem, quæ principum esset; ab hoc enim erant quàm maximè alieni, ut verbis, sententiis, factisque ipsis docuere. Ergo divinus legislator, ejusque minister Paulus sacram, ecclesiasticamque exercuere potestatem, quàm de unitate conjugis, de perpetuo matrimonii vinculo, de ejusdem in una tantùm hypothese solutione, etiamque de divortio leges tulerunt. Christus ergo & Apostolus demonstrarunt, christianorum conjugia Ecclesiæ legibus esse subjicienda; ac propterea Ecclesiam condere posse leges de connubiorum impedimentiis (a). Quæ autem statuta hucusque ab eadem fuere impedimenta etsi diversam habeant speciem, attamen in eodem continentur genere rerum, quæ omninò ecclesiasticam flagitant auctoritatem. Hoc verò declaratum ab ecclesiastica traditione est, cujus testimonia protulere præ cæteris Gibertus, Gerbaïus, & Iturriaga in operibus de hac re editis.

L'argument tiré de la fin du mariage & de la

(a) Je l'ai déjà demandé : quand Jesus-Christ, quand ses apôtres établirent ces règles sur le mariage, avoient-ils consulté la volonté des princes & les loix civiles ? Avoient-ils consulté *insanum forum aut populi tabularia* ? . . . Pour éviter de répondre à cette question, on a vu un docteur de Treves avancer en 1787, que Jesus-Christ avoit envahi les droits des princes. L'insensé ! Voilà où conduit le délire de la nouveauté, uni à la bassesse de l'adulation.

désination de l'homme que nous avons déjà rapporté *, est encore ici présenté avec la même évidence. *Consultius est de re judicare ex eo fine, quem Deus sibi proposuit in condenda natura, ac in matrimonio instituendo. Hæc ita constituit Deus, ut homines vitam obtineant immortalem ac nunquam interituram. Hoc verò ad Religionem spectat. Civilis vita immortalis vitæ inservit. Generatio igitur, & humani generis perennitas primò immortalem vitam respicit, si res quælibet primariò respicere debet finem, qui primariùs eidem sit. Uterque generationis finis est societas civilis, ac societas religiosa sive christiana; uterque ex conjugiorum vinculis dependet. Ergo si finis ille, qui infinities nobilior est altero, huic anteponeñdus est, ut vehementer suadet ratio; potestas quoque infinities nobilior erit agnoscenda in matrimonii vinculum; nempe Ecclesiastica.*

* Dernier
Journ. p.
255.

Une considération également décisive est que l'Eglise ne peut être indifférente à sa conservation & à sa perpétuité, qu'elle a droit de connoître l'origine & la naissance des enfans qui doivent la constituer. Si donc son adversaire reconnoît l'autorité du prince sur le mariage, parce qu'il tend à perpétuer le genre humain (a), il doit reconnoître aussi celle de l'Eglise, parce que le mariage la perpétue également. *Vidisti matrimonium habere propositam sibi humani generis perpetuitatem non modò, verùm etiã perpetuam Ecclesiæ successionem. Prima de causa concedis principi jus in conjugia, alteram verò causam satis non esse putas, ut Ecclesia vindicet sibi in eadem conjugia auctoritatem. Rationem affers, vir clarissimè, elegantem; ais enim,*

(a) Argument décisif & absolument péremptoire contre ce prétendu droit des princes, 1 Sept. 1789, p. 11.

quod si hoc principium admittimus, etiam potestas Ecclesiæ esset adscribenda in agrorum cultum, qui dum præbet alimenta generi humano, ejus non minus, quàm Ecclesiæ conservationi consulit; quod tamen nemo affirmaverit. Poteras etiam, vir clar., addere quòd pharmaca quoque, ex quibus restituitur salus homini, Ecclesiæ in ea hypothese essent obnoxia; ac plurima hujusce generis elegantissima potuisses conscribere. Ex eo principio, quòd nimirum conjugia inserviant Ecclesiæ perpetuitati, cordati viri eas tantum eruunt consequutiones, quæ necessariò ex eodem nascuntur, non eas, quas Deus ipse clarè demonstravit non esse eliciendas. Clarè docuit Christus civilem rempublicam civili principi subesse in eo quod civile sit; ac propterea consequutionem illam nemo ex illo principio deducendam putat. Contrà verò, si omnia in quibus est aliqua rei civilis idea, ut tuum flagitat principium, civili potestati subfit omninò; omnem aut ferè omnem destrui oportet legitimam, divinamque Ecclesiæ Christianæ auctoritatem.

Il est étonnant qu'il faille défendre ces vérités contre des docteurs soi-disant-catholiques, tandis qu'elles font l'expression du droit naturel, du droit des nations, du sens commun, si uniforme dans le monde, que les Egyptiens, les Grecs, les Romains, les Juifs, les patens n'ont pas varié sur cet article; que les philosophes les plus sages de nos jours, & les canonistes protestans (a) se font élevés contre les novateurs

(a) Il est vrai que les confessionnistes d'Ausbourg, paroissent être du sentiment de de Dominis & confors. *Si quam aliam*, disent-ils dans la Confession présentée à Charles-Quint, *episcopi sive potestatem sive jurisdictionem in cognoscendis certis causis, videlicet matrimonii aut decimarum &c., hanc habent jure humano.*

avec un zèle égal. *Videamus nunc naturæ consensum in eam veritatem, quæ paucis demonstrata nunc est. Ipsi in primis Lutherani; ut testatur Boehmerus, exemplo nobis sunt, matrimonium non agnoscunt ex novi fœderis Sacramentis; habent tamen tanquam sacrum symbolum unionis Christi cum Ecclesiâ; atque ob hanc tantummodò rationem Lutheranorum cœtus Ecclesiasticus, quem Consistorium appellant, ità judicat de ipsis conjugum natalibus, ut quælibet civilis de matrimonio causa, suspensa maneat, usquè dùm a Consistorio illo de natalibus conjugum lata fuerit sententia. Præterea nationes omnes gentilium, Ægyptiorum nempè, Græcorum, ac Romanorum, nec non aliæ nunc etiam viventes Ethnicorum respública & habuerunt & habent religiosum matrimonii vinculum, de quo tamquam de re sacra judicant. Naturæ vox tot nationum firmata consensu, nunc amplius non exauditur ab iis, qui unicè veram fatentur Christianam Religionem. Novitatis amor impotens, turpis quorundam nomine theologorum adulatio, nec ab iis audita, quibus ipsi eam student offerre, & perversum ac malè erga Apostolicam Rom. Ecclesiam, omnium matrem & magistram animatum ingenium, seu potiùs indomitus ac effrænatus furor universæ naturæ voces a corruptissimis ethnicis, ab inimicis Ecclesiæ heterodoxis auditas, nunc amplius non exaudiunt.*

Mais les protestans d'aujourd'hui regardent, ainsi que l'observe le célèbre Böhmer, les causes matrimoniales comme essentiellement ressortissant à leurs consistoires, & seroient très-scandalisés de les voir dévolues aux cours civiles. Aussi chez eux, les mayeurs de villages ne donnent-ils pas de dispenses... Observons, en passant, l'identité de la doctrine de Luther & des premiers Luthériens avec celle des novateurs modernes. C'est le *jure humano* de Launoi & de le Plat.

Dans les derniers paragraphes de l'ouvrage l'auteur démontre que l'erreur de Luther, foudroyée au concile de Trenté, est précisément celle des Tamburini, de le Plat &c ; que c'est dans le même sens qu'eux qu'il s'est élevé contre la puissance de l'Eglise sur le mariage, & qu'ils sont par conséquent frappés du même anathème que lui.

Comme bien des personnes n'aiment pas les théologiens latins, raisonnant gravement avec toute la pompe des syllogismes en regle, nous essayerons de les dédommager d'un moment de mal-aise par un passage d'un orateur brillant, fêté & connu (a). „ On continue d'objecter

* 15 Sept.
1789, P.
351.

(a) L'abbé Fauchet, dans son fameux discours *De la Religion nationale*, où comme nous l'avons déjà dit, il y a des choses très-fausses & très-vraies *, & dont le but n'est certainement pas d'agrandir les droits de l'Eglise. On lui a fait tort cependant de dire qu'il a fait de la Religion une affaire nationale, comme s'il eut voulu la faire dépendre des résolutions ou des goûts de la nation. Il veut précisément que la Religion catholique soit véritablement la religion nationale en France. Il s'en explique trop clairement pour donner lieu à une explication défavorable. „ Ce „ n'est pas une question, dit-il, c'est un fait. Les „ Gaulois n'avoient point d'autre religion à l'époque „ de la conquête ; les Francs l'adoptèrent. Les deux „ nations divisées d'abord par les traces sanglantes „ de la victoire, confondues ensuite par les bienfaits „ du tems & de la nature, & plus redevables qu'on „ ne le pense, de cette coalition aux liens d'unité „ que la Religion catholique tend à resserrer toujours „ par l'essence même des vrais principes, y ont été „ constamment attachées. Dans toutes les assemblées „ générales, si fréquentes sous les deux premières „ dynasties, la catholicité étoit la loi première & la „ plus inviolable. Sous la troisième race, malgré les „ loix odieuses du gouvernement féodal.... cette grande „ loi restoit entière... C'est l'unique loi depuis l'exil-

35 l'autorité des gouvernemens sur les contrats,
 35 sur la justice distributive & commutative, sur
 35 les mariages, & sur tous les autres actes qui
 35 ont rapport à la morale ou aux sacremens,
 35 que deviendrait-elle? Ce qu'elle doit être,
 35 une autorité purement exécutive. *Les loix*
 35 *civiles ne peuvent jamais créer la morale;*
 35 elles doivent toujours la suivre & l'enjoin-
 35 dre. Vous avez, par la premiere de vos loix,
 35 qui est la base de toutes les autres, une reli-
 35 gion; grace au ciel, cette religion est la seule
 35 vraie, la seule parfaite, &, par la sanction
 35 de cette fraternité générale qu'elle a reçue du
 35 Pere universel, doit être celle du genre hu-
 35 main: il faut que votre législation s'y con-
 35 forme; sinon, vous êtes en contradiction
 35 avec vous-même, & votre gouvernement reste
 35 dans le chaos où il a toujours été par la con-
 35 tradiction entre les loix de Dieu & les loix
 35 des hommes. La doctrine sur l'usure, sur les
 35 contrats, sur tous les rapports de la morale,
 35 comme sur les dogmes & les sacremens, ap-
 35 partient à l'Eglise seule. Il faut le redire, l'o-
 35 pinion contraire, qui veut mêler dans cet en-
 35 seignement l'autorité législative & contraire

35 tence de la monarchie, qui n'ait jamais éprouvé de
 35 variété dans sa sanction publique. On a dérogé
 35 plusieurs fois à ce qu'on appelle la loi salique,
 35 dans son objet le plus important, jamais à la loi
 35 nationale de la catholicité *. ,,

* Remarquons en passant que voilà toutes les déclamations
 contre la ligue, mises au néant par M. Fauchet. Nous ne dé-
 ciderons pas à quel point il a raison; mais l'abbé Barruel l'a
 combattu d'une manière peu concluante, par des comparai-
 sons & des conséquences défectueuses, en prétendant que cela
 tendoit à enlever la couronne aux princes protestans deve-
 nus catholiques. De quel protestantisme se réalise donc ce qui
 est dit ici de la Religion catholique en France? On peut dire
 que la religion nationale des protestans est la catholique; c'est
 celle que leurs peres ont constamment professée, depuis la
 conversion de la nation à la foi, jusqu'à l'époque très-
 moderne d'un funeste schisme.

„ des princes , est une absurdité & une impiété.
 „ Celui qui n'écoute pas l'Eglise , & à plus forte
 „ raison , qui s'éleve contre elle dans tout ce
 „ qu'elle enseigne , sans exception , sans restric-
 „ tion , est comme un payen & un publicain.
 „ Brûlez l'évangile , & adoptez une autre reli-
 „ gion , ou croyez-y. Il faut donc laisser là tous
 „ les barbouillages que certains théologiens &
 „ jurisconsultes de France & d'Allemagne , pour
 „ flatter le despotisme des princes & des tribu-
 „ naux , ont écrit sur le mariage , par exemple ,
 „ considéré comme sacrement & dans ses rap-
 „ ports moraux. Il n'appartient qu'à l'Eglise de
 „ décider cette doctrine. Ce qu'elle a fixé au
 „ concile de Trente est au-dessus de toutes les
 „ atteintes des trônes , & lie souverainement les
 „ consciences. Il y a sacrement , où l'Eglise ca-
 „ tholique dit qu'il y a sacrement ; il y a bon-
 „ nes mœurs , où l'Eglise catholique dit qu'il
 „ y a bonnes mœurs. Toutes les puissances tem-
 „ porelles ensemble ne pourroient pas changer un
 „ iota à la vérité de ces principes „ „ Les
 „ évêques , dit-il ailleurs , sont les sujets des
 „ princes , au temporel , oui ; au spirituel , non.
 „ Ce sont les princes qui sont , sous ce rapport ,
 „ sujets de l'Eglise. On brouille tout , lorsqu'on
 „ ne fait pas ces distinctions. Mais il y a beau-
 „ coup d'objets dans l'enseignement , qui inté-
 „ ressent le temporel : assurément tout l'inté-
 „ resse dans la morale ; & la morale appartient à
 „ la Religion. La Religion ne pourra-t-elle donc
 „ prononcer rien que sous les bons princes ?
 „ Mettront-ils sous le sceptre les consciences
 „ avec tous les biens de l'empire , parce que
 „ tous ces objets se touchent , & qu'ils aiment
 „ à dominer sur tout ? Comment a-t-on pu fo-
 „ menter si long-tems , par une inconcevable
 „ lâcheté , un despotisme si stupide & une im-
 „ piété

„ piété si brutale ? Peuples & rois, vous dé-
 „ pendez également de Dieu, c'est-à-dire de la
 „ vérité, de la justice & de la morale, en un
 „ mot, de la Religion, sans laquelle il n'existe
 „ ni vertu réelle, ni droits inviolables, ni so-
 „ ciété positive. „

Une autorité moins suspecte encore est celle
 du philosophe Mirabeau, dans sa *Monarchie Prus-*
sienne, ouvrage dans lequel on ne trouve à coup
 sûr rien d'excessivement catholique. Après avoir
 rapporté la réponse du prince de Kaunitz à une
 note du nonce Garampi, l'auteur ajoute : „ Voilà
 „ sans doute une réponse digne de l'autorité
 „ souveraine * . . . Mais est ce la réponse d'un * T. 7,
 „ prince catholique, apostolique, romain, d'un P. 83.
 „ adhérant aux canons du concile de Trente,
 „ qui forme la règle de foi du catholicisme,
 „ même le moins Ultramontain ? C'est une autre
 „ question. Nous ne croyons pas qu'on puisse
 „ y répondre affirmativement. Si on parle de re-
 „ mettre l'Eglise sur le pied où elle étoit du
 „ tems des apôtres, ou dans les siècles anté-
 „ rieurs à l'époque de l'établissement des ordres
 „ religieux, lorsque les princes & les nations
 „ l'adoptèrent, pourquoi ne rétablirait-on pas
 „ le mariage des prêtres indubitablement per-
 „ mis alors ? Est-ce parce que le concile de
 „ Trente défend aussi à la puissance séculière de
 „ se mêler des causes matrimoniales ? *Si quis*
 „ *dixerit causas matrimoniales non spectare ad*
 „ *judices ecclesiasticos, anathema sit*, dit le dou-
 „ zième canon de la session vingt-quatre de ce
 „ fameux concile. L'empereur, dira-t-on, n'a
 „ point ôté les causes matrimoniales aux juges
 „ ecclésiastiques, il les a seulement transférées
 „ à ceux de son pays. Il a excité les évêques
 „ des Etats, dit le prince de Kaunitz, à re-
 „ prendre l'exercice de leurs droits. La provo-

„ cation a été un peu vive , il faut l'avouer ,
 „ puisque ceux même qui ne vouloient pas de
 „ ces droits , dans l'opinion qu'ils ne leur ap-
 „ partenoient pas , ont été obligés de se les ar-
 „ roger. D'ailleurs , s'il est vrai que le mariage
 „ étant un sacrement , toutes les causes mari-
 „ moniales ressortent uniquement de la jurisdic-
 „ tion ecclésiastique ; c'est à l'Eglise , dont la
 „ hierarchie est également de droit divin , à ré-
 „ gler la maniere de juger ses causes , & en qui
 „ réside la puissance d'ordonner sur chacune ; car ,
 „ vouloir régler les divers droits de la hié-
 „ rarchie chrétienne établie par Dieu même , com-
 „ me dit le concile de Trente , c'est assurément
 „ le plus grand attentat de la puissance politi-
 „ que contre la religieuse. „



Réponse d'un canoniste François à un curé de Flandre , sur le cas d'un mariage contracté selon les loix de l'Eglise , contre une loi civile irritante ; s'il doit être regardé comme valable , portant en conscience obligation au devoir. A Bruges , chez van Hesse. 1790. in-12 de 30 p.

L'AUTEUR de cette *Réponse* , entièrement d'accord avec le précédent , traite particulièrement la question si la puissance séculière peut constituer des empêchemens dirimans. On fait que plusieurs théologiens ont reconnu ce droit , & on peut le reconnoître sans cesser d'être catholique. Car il ne faut pas confondre , comme l'ont fait dans ces derniers tems des hommes superficiels ou de mauvaise foi , ces deux assertions : *L'Eglise n'a pas ensuite de l'autorité qui lui est propre & que Dieu lui a remise , le pouvoir de constituer des empêchemens dirimans ;*

& celle-ci : *la puissance séculière peut aussi mettre des empêchemens dirimans*. La première de ces propositions est hérétique ; la seconde ne l'est pas : mais nous avons vu depuis peu un argument qui paroît en démontrer , non pas l'hétérodoxie , mais la fausseté ; savoir que si les empereurs Romains avoient eu un tel pouvoir , ils auroient pris le parti d'éteindre le christianisme sans effusion de sang , en faisant de cette Religion un empêchement dirimant * . Il n'avance en rien disant que cela eut été injuste ; car les empereurs n'auroient fait que jouir de leur droit ; & les chrétiens auroient du obéir , pour ne pas s'exposer à vivre , en violant la loi irritante , dans un concubinage perpétuel . Car si le droit d'annuller le mariage appartenoit aux empereurs ; quoiqu'ils en pussent faire un usage illicite , ils l'employoient valablement * : comme l'Eglise , en mettant un empêchement dirimant pour des raisons insuffisantes ou peu convenables , ne laisseroit pas d'invalider le mariage .

* 1 Sept.
1789 , p.
11.

* *Ibid.*
p. 14.

L'auteur de cette Réponse embrasse pleinement la même opinion , & aux argumens tirés de l'autorité & de la raison , il joint ces idées ingénues & simples qui font souvent plus d'impression que les observations les plus profondes . Après avoir démontré que le contrat naturel (& non pas le contrat hérissé , embrouillé , impliqué de toutes les formes de ce qu'on appelle *insanum forum & populi tabularia*) est la vraie matière du contrat matrimonial , il conclut qu'il n'est pas plus au pouvoir temporel d'empêcher qu'un tel contrat soit un sacrement , que d'empêcher l'effet des élémens . „ Pour former une parfaite „ comparaison avec celui qui veut ajouter au „ contrat naturel , matière primitive du sacre- „ ment , quelque condition civile , sans laquelle „ il voudroit regarder cette matière comme in-

„ suffisante ; c'est comme s'il prétendoit d'ajou-
 „ ter à l'eau naturelle , appliquée à sa forme ,
 „ quelqu'autre liqueur , pour qu'elle fût la ma-
 „ tiere suffisante du baptême. Cela ne se peut ,
 „ diriez-vous , parce que Jesus-Christ a donné
 „ à l'eau naturelle , rapprochée de sa forme , la
 „ grace sacramentelle ; aucune puissance humaine
 „ ne peut l'empêcher. La matiere du sacrement
 „ de mariage est-elle moins sacrée par rapport
 „ à l'autorité civile ? ——— *Mais les souverains*
 „ *qui veulent mettre des empêchemens dirimens*
 „ *au sacrement de mariage , prétendent-ils auto-*
 „ *rité sur sa matiere prochaine ?* Oui , & voici ma
 „ preuve. ——— Dieu a institué le contrat na-
 „ turel du mariage , il en a réglé l'essence & la
 „ matiere ; au *Lévitique* il se trouve plusieurs
 „ empêchemens naturels , & quelques-uns éta-
 „ blis par le droit positif divin. Moïse a relâché
 „ quelque chose de la perfection du contrat na-
 „ turel ; mais aucun souverain des Juifs depuis
 „ n'a fait aucune loi , ni d'empêchement au
 „ contrat. Les loix Romaines n'étoient point
 „ encore en vigueur dans le pays au tems de
 „ Jesus-Christ , *habetis legem*. C'est donc ce con-
 „ trat rappelé à sa pureté primitive , qu'il a pris
 „ pour la matiere de son sacrement. Qui peut
 „ changer cette matiere sans son autorité ? Qui
 „ peut empêcher , quand la matiere est jointe
 „ à sa forme , que le sacrement ne s'enfuive ?
 „ C'est cependant cette autorité qu'on veut don-
 „ ner aux princes. On ne prétend pas seulement
 „ (pour rester dans le même exemple) d'empê-
 „ cher que la grêle ne se fonde ; mais on pré-
 „ tend quand la grêle est fondue , quand elle est
 „ matiere prochaine & suffisante au sacrement ,
 „ ou , ce qui est la même chose , quand le con-
 „ trat a toutes les conditions requises pour le
 „ sacrement , on prétend d'empêcher néanmoins
 „ que le sacrement s'enfuive. Je demande si ,

„ dans le tems que Jesus-Christ a élevé ce con-
 „ trat au sacrement , il s'étoit trouvé un sou-
 „ verain fidele , auroit-il été assez osé pour
 „ ajouter quelque chose ? „

L'auteur touche quelquefois en passant , d'au-
 tres points importans , indirectement liés avec la
 matiere qu'il traite. C'est ainsi qu'il remarque que
 les intrigues & les machinations du barreau , &
 l'inique étendue attribuée par des hommes intri-
 gans & faméliques au pouvoir temporel , ont
 détruit la vraie notion & les effets des testamens ,
 & dérogé aux droits de la nature en faveur d'un
 droit factice , mobile , arbitraire , jouet des peu-
 ples & marotte des tyrans. * „ Pourquoi , dit-il ,
 „ quelques modernes ont-ils soutenu que les tes-
 „ tamens sont purement de droit civil (car
 „ aujourd'hui en faisant semblant d'exercer l'es-
 „ prit par des questions spéculatives , on mine
 „ fourdement les droits les plus sacrés de la na-
 „ ture & de l'Eglise) ? Parce que si les testa-
 „ mens ont leur être & leur existence par le droit
 „ naturel , les souverains qui ont le droit de
 „ régler la forme & de modifier les dispositions
 „ des testamens par le haut-domaine qu'ils ont
 „ sur les choses qui en font les objets , les loix
 „ naturelles néanmoins qu'ils ne peuvent qu'ap-
 „ puyer & expliquer , doivent toujours être les
 „ bases & les guides des souverains dans leurs loix
 „ sur les testamens. Voyez Grotius de Jure Bel.
 „ L. 2. c. 6. §. 14. qui dit du testament : *ejus*
 „ *substantia cognata est Dominio & eo dato juris*
 „ *naturalis* ; Huberus, *Inst. l. 2. tit. 10. n. 2* ; l'em-
 „ pereur Justinien , *Inst. l. 2. tit. 22. §. 12*. Mais
 „ s'ils sont purement de droit civil , les testa-
 „ mens ne laissent après eux aucune obligation
 „ naturelle , & les loix civiles peuvent-elles sans
 „ aucun égard régler la substance , la fortune &
 „ les effets des testamens ? „

* Tristes
 & trop
 vraies ré-
 flexions
 sur la sub-
 version du
 droit, 1.
 Déc. 1784
 p. 504. —
 1 Sept.
 1790, p.
 71.

L'INQUISITION terrible exercée sur les livres, particulièrement sur tous ceux qu'on m'attribuoit ou auxquels on me supposoit avoir quelque part, a tellement arrêté la circulation de ces ouvrages, que plusieurs ne sont pas même venus à la connoissance des lecteurs Belgiques. Comme il en est résulté un grand préjudice pour les imprimeurs & libraires, je suis obligé, quoique très-innocent de ce malheur, de travailler à les dédommager autant qu'il est en mon pouvoir. A cet effet, je ferai une courte récapitulation de ces objets de l'anathème fiscal.

Coup-d'œil sur le congrès d'Ems. A Duffeldorff, chez Pierre Kauffmann, 1787. vol. in-8vo. de 282 pages.

CET ouvrage a paru quelques jours avant que le despotisme n'eut asservi la liberté typographique; quelques exemplaires avoient encore trouvé le passage de la Belgique ouvert; le reste a été enlevé ou renvoyé à l'imprimeur. Mais les catholiques d'Allemagne & de France en ont fait de si fortes demandes, que l'édition va à sa fin (on en trouve encore quelques exemplaires chez Lemarié à Liege). Ce qui m'a un peu consolé des dégats de l'inquisition Autrichienne, ce sont les fréquentes citations qu'on voit de cet ouvrage, dans les livres les plus estimés, entr'autres dans l'*Ecclesia militans* de Dom Martin Gerbert, & sur-tout dans la lettre du souverain pontife aux quatre archevêques.

Il y a à la tête du Coup-d'œil un *Second supplément au Vritable état du différent élevé entre les nonces & les quatre archevêques*. Ce dernier ouvrage s'est peu senti de la proscription,

ayant paru lors du premier cri de la liberté Bel-
gique en 1787.

*Réflexions sur les 73 articles du pro memoria
présenté à la diète de l'Empire touchant les
nonciatures, de la part de l'archevêque de Co-
logne. A Ratisbonne; à Liege chez Tutot.
1788. 1 vol. in-8vo. de 240 pages.*

LE style de fureur avec lequel quelques moi-
nes & clercs hétérodoxes ont répondu à ces
Réflexions, m'ont persuadé qu'elles pouvoient
être bonnes. L'édition françoise est presque épuî-
sée; mais il n'en est pas de même de l'allemande
dont l'imprimeur Tutot est encore trop bien
pourvu, dans un pays où cette langue n'est guere
en usage.

*Défense des Réflexions sur le Pro Memoria de
Cologne, suivie de l'examen du Pro Memoria de
Saltzbourg. A Ratisbonne, & se trouve à Liege
chez Tutot. 1789. vol. in-8vo. de 130 pages.*

C'EST la réponse à quelques écrits auliques
& autres publiés contre les *Réflexions*. On y
trouve aussi l'analyse du *Pro Memoria* de Saltz-
bourg.

*La vie de St. François-Xavier, apôtre des Indes
& du Japon, par le P. Bouhours. Nouvelle
édition, augmentée de quelques opuscules de piété
& de littérature, par l'abbé F. X. de F.*

Nec verò Alcides tantum telluris obivit. *Æneid.* 6.

A Liege, chez F. J. Desoër. 1788. 2 vol. in-12.
prix 4 liv. *

* 1 Mars
1788, p.
321.

LA proscription de cet ouvrage ne peut avoir
été provoquée que par la haine forcenee du
christianisme & de l'Eglise catholique; peut-être

aussi par mon nom , empreinte fatale qui se trouve dans cette nouvelle édition , quoiqu'en caractères initiaux seulement ; peut-être encore par les poésies latines qu'on trouve à la fin du second volume , & qui cependant ne font pas de moi , mais bien véritablement de mes élèves ; & enfin (& c'est peut-être le vrai corps de délit) par le passage suivant qui occupe la page 24 des pièces préliminaires. » Ce qu'il y auroit de flateur , » ou plutôt de plus consolant pour moi , ce seroit d'avoir réveillé par cet ensemble , & le » zele pour la propagation de la foi , & l'amour » des vertus que la Providence y fait servir , & » le culte du grand homme qui en fut un des » plus illustres instrumens , dont le nom produit » l'idée du courage chrétien , qui a compensé » par des conquêtes lointaines la perte que l'E- » glise a faite parmi nous , & (pour donner » quelque chose à la persuasion des bonnes ames) » qui n'a point été indifférent à la crise où s'est » trouvée dans ces provinces la Religion pour » laquelle il a tant fait , & dont des enfans in- » quiets & affligés lui ont adressé tant d'ardentes prieres. »

Observations philosophiques sur les systèmes de Newton , le mouvement de la terre & la pluralité des mondes &c. Troisième édition corrigée & augmentée. Avec l'épigraphe : O homines ad servitutem paratos ! A Liege chez J. F. Bassompierre 1788 , 1 vol. in-12 de

Mai 257 pag. *.

1. P.

LA nature de cet ouvrage n'avoit certainement rien d'inquiétant pour les inquisiteurs fiscaux. S'il contrarioit à quelques égards leurs vues dans son dernier résultat , c'étoit d'une manière très-indirecte , & que certainement ils n'ont pas eu l'esprit d'appercevoir. Mais le nom du pere fai-

soit le crime de l'enfant. On l'a arrêté & enlevé presque toutes les fois que l'occasion s'en est présentée. La même inquiétude de haine a poursuivi le *Catéchisme Philosophique* quoiqu'imprimé & connu aux Pays-Bas depuis 1787. On a vu un sous-fiscal (que je n'ai pas l'incharitable imprudence de nommer), le jeter en colere hors d'un ballot de livres dont il faisoit la visite, en s'écriant *oh c'est encore là un grand scélérat*. Quant aux *Observations*, je répète ce que j'en ai dit en annonçant la nouvelle édition. Ce n'est pas un livre de nature à jouir jamais d'un grand nombre de suffrages, ni même d'avoir beaucoup de lecteurs; & cependant c'est un enfant de prédilection. Un homme dont le jugement ne peut m'être indifférent, a dit que c'étoit *l'avant-garde* de ce que j'avois écrit contre les opinions de la philosophie dominante; & j'avoue que c'est l'idée que j'ai eue en le composant.

*Abrégé d'un ouvrage qui a pour titre : Histoire & fatalités des sacrilèges, vérifiées par des faits & des exemples tirés de l'histoire sainte, ecclésiastique, & profane &c. Par Henri Spelman. A Liege, chez Tutot. 1789. 1 vol. in-8vo. de 150 pages. **

* 15 Juill.
1789, p.
427.

LA première édition de cette histoire n'est pas de moi. L'exemplaire qui m'est tombé entre les mains en 1787, porte *Bruxelles*. Plusieurs de mes correspondans m'ayant envoyé un grand nombre d'observations & de faits historiques relatifs à cet objet, en ayant trouvé quelques-unes dans mes *adversaria* & Itinéraires, je me suis déterminé à reproduire un ouvrage utile & édifiant, qui instruit par des exemples frappans & incontestables, toujours plus surs de convaincre & de toucher que des leçons théoriques quelque éloquentes

qu'elles puissent être. L'Écriture-Sainte étant en quelque sorte la sanction de toute doctrine religieuse & morale, j'ai pris dans ce divin dépôt, ce qui m'a paru de plus propre à expliquer, à confirmer ce que nous apprenoit cette *Histoire des sacrilèges*. J'ai fini par les Psaumes qui avoient le plus de rapport avec les souffrances actuelles de l'Eglise, & par l'admirable Cantique d'Habacuc. Bénie soit l'éternelle Providence, qui vient de vérifier ces antiques oracles par de nouveaux prodiges !

*Observations pacifiques d'un curé, adressées à monseigneur l'évêque de Pistoie & de Prato, sur sa Lettre pastorale du 5 Octobre 1787, au clergé &c. A Paris, & se trouve à Liege, chez Lemarié & chez Tutot, 1788. 1 vol. in-8vo. **

* 1 Janv.
1789. p. 9.
— 1 Sept.
p. 9.

JE n'ai d'autre part à cet ouvrage que les soins de l'édition, de quelques corrections & additions. L'original est d'un zélé catholique de Toscane, & la traduction de M. l'abbé C. Ch. de S. T.

La réalité du projet de Bourgfontaine, démontrée par l'exécution. A Liege, chez Defoër, 1787, 2 vol. in-8vo.

* 1 Août
1787, pag.
498.

JE n'y ai mis que l'avertissement sur cette nouvelle édition*, tout le reste est exactement conforme à l'ouvrage de l'auteur. J'ai eu soin d'y joindre la *Réponse* faite à la déclama-tion de D. Clémencet; réponse à laquelle le parti n'a pas répliqué, parce qu'il n'y avoit pas de réplique à faire. C'est un des livres contre lequel l'inquisition fiscale a témoigné le plus de vigilance & de rigueur. Tous les moines convulsionnaires, sécouristes, médardistes, ont été en mouvement pour l'anéantir; on les voyoit courir çà

& là avec la démarche de l'inquiétude & de la terreur :

*Quàm multa in sylvis avium se millia condunt,
Vesper ubi aut hybernus agit de montibus imber.*

Virg. 4.
Georg.

Ce qui n'a point empêché qu'on en fît tout récemment une traduction Flamande qui a eu le plus grand cours. — Observ. sur cette ouvrage, 1 Août 1789, p. 498, & autres cités *ibid.* — Argument invincible, *Avertissement*, p. 10. Autorités du premier ordre, p. 11.

In fratris Phlippi Hedderich Dissertationem juris ecclesiastici Germanici, de juribus Ecclesiæ Germanicæ in conventu Emfiano explicatis &c. Specimen animadversionum. *A Plaisance*, 1758. 1 vol. in-8vo. de 80 pages.

CES *Animadversiones* sont d'un des plus illustres savans d'Italie; il n'y a de moi que les *Problemata* qui sont à la fin. — p. 78. l. 7. Il faut lire *elector* au lieu d'*electus*.

Pensées philosophiques sur la Nature, l'Homme & la Religion. A Liège, chez J. F. Bassompierre, 1789. 4 petits vol. in-12. prix 45 sols de Liégé.

ON peut voir deux extraits de cet ouvrage dans les Journaux du 1 Août, & 15 Août, 1789. C'est à tort que plusieurs personnes me l'ont attribué, trompés par l'analogie de mes principes avec ceux de l'auteur, M. Boudier de Villemer (son nom se trouve dans l'*Approba-tion* placée au commencement du quatrième tome). Je n'y ai rien fait, si on excepte un petit nombre de légères corrections. Le mérite de la nouvelle édition est à-peu-près tout entier à l'imprimeur, qui l'a rendu portative, com-

mode, élégante, & beaucoup plus correcte que l'édition de France.



Gotthelfi Josephi van den Elsken decani ruralis Neostadientis epistola ænigmatica &c. *A Dusseldorff, chez Pierre Kaufmann, 1790, brochure in-12.*

CES énigmes sont proposées par un homme très-connu par sa profonde érudition, son orthodoxie, son zèle pour la hiérarchie &c, autant que par le rang qu'il tient & les emplois honorables qu'il remplit dans le monde. Il a beau mettre différens noms à ses solides & ingénieuses critiques : sa manière est trop caractérisée pour qu'on ne la reconnoisse pas. Nous avons vu, il n'y a pas long-tems, le tableau foncièrement instructif qu'il nous présente de l'enseignement de Bonn *. Aujourd'hui, il tourne ses observations sur le chef & le coriphée de ces dangereux dogmatifans. Vu les erreurs grossières, la mauvaise foi, la morgue tout-à-fait bravante, & pour ainsi dire, inexplicable, qui à la fin doivent fixer les regards de la vindicte publique, il avoit cru pouvoir douter (p. 12.) si cet homme existeroit encore à la fin de Juin (*An post Junium hujus anni adhuc existet?*). Effectivement, après les leçons que la maison d'Autriche auroit pu prendre en Hongrie, en Toscane, & dans la Belgique, relativement au plan qu'elle a formé contre la Religion catholique, on auroit cru que le sérénissime électeur de Cologne, regardant la Religion comme la base de la tranquillité publique, auroit banni de ses Etats tous les moines & prêtres apostats & dogmatifans. La prédiction ou le doute de l'auteur de ces énigmes

* 1 Octob.

p. 174. —

15 Octob.

p. 285.

étoit donc fondé ; mais l'événement n'a pas résolu son problème d'une manière affirmative. Peut-être faut-il encore quelques avertissemens. Heureux les princes , heureux les peuples , pour qui des événemens les leçons redoutables ne sont pas des maux nécessaires !

Un accès, ou si l'on veut, un excès de courage tout-à-fait rare, est celui qui a fait proposer au R. P. Hedderich une souscription pour ses *Opera*. Mais le succès n'a pas répondu à ces honnêtes avances. Notre auteur nous apprend, pour la consolation des fideles, que la souscription & les *Opera* s'en vont à vau-l'eau, & que le Révérend Pere n'a fait ce *fucum* que pour n'être pas tout-à-coup décontenancé, pour soutenir la confiance de la moutonnière troupe de ses adeptes, & braver l'illustre chapitre de la métropole de Cologne, scandalisé & irrité de l'impiété qui inspiroit les leçons de Bonn. „ *Ad hæc annon eo sine promittere potuit, quo vel erudito orbi fucum faceret, vel corruptos discipulos, confratres, collegas, sodales, & cætera serva pecora lactaret, ansamque præberet, ubiquè terrarum clamandi, immò & jurandi, archimandritam quotidie pariturum esse : vel usquè aded insultaret, atque in faciem resisteret reverendissimo ac celsissimo capitulo metropolitano Coloniensi, quippè quòd de pervefis, schismaticis, impiis doctrinis Bonnensium professorum, speciatim sancti, justique Philippi Hedderich sæpiùs ac graviter questum est ?* „

S'il étoit possible d'ajouter quelques nouvelles preuves à ce qui a été dit de la fabrication de la bulle de Paul II *, on la trouveroit ici ; l'auteur démontre la réalité de cette imposture avec une évidence qui ne peut qu'enflammer les âmes honnêtes d'une louable indignation. Les pages 31, 32, 33, 34, 35, contiennent

fur cét article des observations péremptoires. Il
 conclut par le résumé des preuves que j'ai dé-
 taillées dans la *Défense des réflexions sur les 73 ar-
 ticles du Pro Memoria de Cologne*, & que je ré-
 pèterai ici, vu qu'elles n'ont pas toutes paru
 encore dans ce Journal, & que le langage en est
 plus connu à la généralité de mes lecteurs que le
 bon latin de l'érudit auteur de la dissertation. » Le
 „ fait est, que la bulle est de la fabrique de
 „ Bonn. 1°. Elle n'existe nulle part, dans au-
 „ cun bullaire, aucun canoniste, aucun recueil
 „ de pieces quelconques, dans aucune archive,
 „ aucune bibliothèque, pas même à Bonn, où
 „ l'on étoit si intéressé à la conserver. On est
 „ réduit à dire qu'elle a été *vidimée* par un
 „ official de Bonn en 1471. Mais pourquoi la
 „ *vidimer* quatre ans après sa date ? Etoit-elle
 „ déjà en danger de se perdre ? Qu'est devenu
 „ l'original ? Est-il plus difficile d'affirmer qu'une
 „ bulle a été *vidimée* que de la fabriquer ? Est-il
 „ plus difficile de faire une telle assertion que
 „ de corrompre & d'altérer substantiellement
 „ deux grands ouvrages, tels que les deux trait-
 „ tés sur le droit canon de D. Schenkl & du
 „ P. Rupprecht, qu'on a frauduleusement ven-
 „ dus au public comme les véritables produc-
 „ tions de ces deux savans, le P. Hedderich
 „ illustrant l'imposture de son nom ? ———
 „ 2°. Cette bulle est directement contradictoire
 „ à deux bulles d'Eugene IV, données peu
 „ d'années auparavant, où ce pape déclare tout
 „ l'opposé de ce qui se trouve dans la préten-
 „ due Pauline. Le *Widerleger* répond : *Lex*
 „ *posterior derogat priori*. Oui, mais quand en
 „ peu de tems on fait des loix si contraires,
 „ la dernière doit au moins faire mention de la
 „ première ; sans quoi le législateur est censé
 „ agir légèrement, & ne connoître pas le dépôt

„ des loix. Aussi est-ce le style & l'usage con-
 „ tant de la diplomatique. — 3°. Il n'a ja-
 „ mais existé aucun effet de cette bulle, aucun
 „ archevêque de Cologne n'a jamais joui de
 „ ces privilèges. Celles d'Eugene, au contraire,
 „ qui s'opposent aux droits que l'archevêque
 „ Théodoric s'arrogeoit sur les Liégeois, & sur
 „ leur évêque & prince, comme suffragant de
 „ Cologne, ont toujours été en vigueur. Char-
 „ les-Quint, dans un édit solennel du 7 Juillet
 „ 1521, confirme tout ce qu'Eugene avoit dé-
 „ claré contre Théodoric en faveur des Lié-
 „ geois, sans faire aucune mention de la bulle
 „ de Paul II, & sans que l'archevêque de Co-
 „ logne songeât à la réclamer. N'étoit elle peut-
 „ être pas *vidimée* encore à cette époque? Au-
 „ tre confirmation de Charles-Quint dans un dé-
 „ cret donné à Spire le 7 Décembre 1529. Au-
 „ tre donnée à Worms, le 20 Juin 1545. Autre
 „ de son pere Maximilien, donnée à Ausbourg
 „ le 24 Juillet 1518. Où étoit dans ce tems-là
 „ la bulle de Paul II? — 4°. Cette bulle
 „ porte en elle-même des marques évidentes de
 „ supposition. Les privilèges accordés à l'arche-
 „ vêque de Cologne sont si exagérés, & si ridi-
 „ culement exorbitans, qu'il n'existe aucun exem-
 „ ple de semblables concessions. On accorde à
 „ l'archevêque le pouvoir de faire non-seule-
 „ ment tout ce que peut le pape par ses légats
 „ envoyés exprès, mais encore *tout ce qu'il*
 „ *jugera convenable; de visiter les diocèses de*
 „ *ses suffragans, de présider à leur élection, de*
 „ *la diriger, de dépouiller les chanoines de leurs*
 „ *prébendes &c.* Point de vue important pour
 „ les évêques, les trésoriers &c. Car, quoique
 „ ce soit ici une piece fabriquée, elle doit plus
 „ réveiller leur attention, que si elle étoit vé-
 „ ritable, parce que par-là même qu'elle a été

„ récemment imaginée dans une résidence mé-
 „ tropolitaine, & qu'on ne cesse de la citer dans
 „ des *Pro Memorid* & autres brochures, elle
 „ doit servir d'avertissement aux intéressés, &
 „ les tenir en garde contre le conventicule d'Ems,
 „ & autres embûches tendues à la liberté épif-
 „ copale & canoniale. ——— 5°. Ce groupe de
 „ graces, cette corne d'abondance est adressée à
 „ un archevêque Rupertus, déposé par son cha-
 „ pitre avec le concours du S. Siege, & rem-
 „ placé par Herman Landgrave de Hesse. Qu'on
 „ juge de l'éminent mérite d'un tel homme
 „ pour s'attirer une bulle unique en privileges,
 „ & en titres d'honneur ! ——— 6°. Il est parlé
 „ dans la bulle, des guerres coûteuses que l'é-
 „ glise de Cologne a soutenues contre les hé-
 „ rétiques, & ces guerres sont d'une date très-
 „ postérieure &c. &c. &c. On ne finiroit pas si
 „ on vouloit détailler toutes les preuves de la
 „ mal-adresse de l'impudent imposteur. „

A la fin de l'ouvrage, on voit la déclaration
 de S. A. l'archevêque électeur de Treves contre
 la ponctuation d'Ems, & l'ordre donné à
 tous les curés & prêtres du diocèse de suivre

* Voyez
 cette piece
 en entier,
 1 Avril
 1790, p.
 566.

en tout l'usage & l'ordre catholique *. Si depuis
 cette époque, ce prélat a paru derechef se rap-
 procher des Emiliens, s'il a accédé à quelques
 articles que les partisans de ce fameux conventi-
 cule ont parvenus à faire insérer dans la capi-
 tulation impériale; on doit être assuré que c'est
 une nouvelle surprise faite à sa bonne foi, que
 ses intentions sont très-pures, & qu'il s'empres-
 sera, ainsi qu'il l'a toujours fait, de combattre les
 conséquences qui pourront naître, contre son gré,
 des résolutions auxquelles on l'a fait acquiescer.



NOUVELLES POLITIQUES.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 10 Octobre*). Peu de résolutions de la diete ont eu plus d'unanimité dans les suffrages & plus de précision dans le résultat, que celle qui regarde la Religion catholique. On fait les atteintes qui avoient été portées à cette religion par l'influence impérieuse & violente des Russes; aujourd'hui on la venge de cette oppression, & on la rétablit dans toutes ses prérogatives. C'est faussement qu'on a débité que les Grecs schismatiques avoient été mis à l'unisson avec les Grecs-unis. La Religion catholique romaine a été & est toujours la seule religion dominante en Pologne. Les deux rits, dont il est fait mention dans les anciennes & dans les nouvelles *loix cardinales*, sont le rit Latin & le rit Grec-uni, qui ne diffèrent que dans la discipline & ne constituent qu'une seule religion; favoir, la catholique romaine. Celle des Grecs-désunis ou schismatiques n'est regardée en Pologne que comme une religion tolérée, ainsi que la religion protestante. Il est même à remarquer, qu'aucun Grec-désuni n'a eu voix à la présente diete; qu'aucun d'eux ne remplit des fonctions publiques ni ne se trouve employé dans des charges du royaume. — Voici les quatre premières Loix cardinales & immuables du royaume de Pologne, extraites & recueillies des anciennes constitutions, & récemment décidées par la

présente diete, comme devant servir de base à la nouvelle forme de gouvernement.

I. „ La sainte Religion catholique-romaine des
 „ deux rits, avec toutes les loix de la sainte
 „ Eglise (quant aux affaires spirituelles), tant
 „ dans les états de la couronne de Pologne que
 „ dans ceux du Grand-Duché de Lithuanie, &
 „ dans toutes les provinces y attenantes, fera
 „ perpétuellement dominante, & comme telle
 „ nommée & signifiée dans tous les actes pu-
 „ blics. „

II. „ Il n'y a qu'un catholique-romain de
 „ naissance ou de vocation, qui puisse être roi
 „ de Pologne & Grand-Duc de Lithuanie. La
 „ reine doit être aussi catholique-romaine; &
 „ si elle professoit une autre religion, elle ne
 „ pourra être couronnée qu'après avoir accepté
 „ la Religion catholique. „

III. „ Le passage de l'Eglise Romaine-Catho-
 „ lique des deux rits à une autre profession de
 „ foi sera toujours regardé comme un délit cri-
 „ minel. „

IV. „ Tous ceux qui professent une religion,
 „ tolérée dans les états de la république (quoi-
 „ que différente de la dominante), jouiront
 „ tranquillement de la liberté, tant dans la pro-
 „ fession de foi que dans la discipline; & il est
 „ stipulé qu'aucune autorité ecclésiastique ni
 „ civile ne pourra poursuivre personne, par rai-
 „ son de la profession de foi ou de la discipline. „

La diete s'étant décidée sur le choix d'une famille, pour occuper le trône de Pologne, au cas qu'il soit rendu héréditaire, nous touchons à une époque des plus intéressantes: & le vœu national ne tardera point à se manifester aux diétines des provinces, indiquées au mois de

Novembre prochain (a). Pour être d'autant plus libre, tant dans cette mesure que dans toutes les autres, qui tendront à raffermir notre constitution, en l'exemptant de toute influence illégale, la diète a annullé les garanties des puissances étrangères, comme déroatoires à son indépendance, & incompatibles avec l'idée d'une nation libre ou d'une puissance souveraine. Enfin elle a achevé de s'ouvrir des relations politiques avec les principales cours de l'Europe, le roi ayant déclaré dans la séance du 22 Septembre la nomination de Mrs. Oraczewski & Morski aux postes de ministres-plénipotentiaires de S. M. & de la république, l'un à la cour de France, l'autre à celle de Madrid.

Il est fâcheux que ces résolutions, si convenables à la dignité d'une nation jalouse de son

(a) Une feuille périodique, dont l'auteur est ordinairement bien servi en nouvelles relatives à la Pologne, porte ce qui suit. „ Dès qu'il a été question de „ nommer un successeur à la couronne, & d'en donner le droit héréditaire à sa postérité, l'on s'est „ aperçu qu'en général les Polonois penchoient „ pour l'électeur de Saxe & sa maison. Il ne s'y offroit même qu'une seule difficulté : c'est que l'électeur de Saxe n'a point de postérité mâle, & que son frere ainsi que d'autres princes de la maison „ électorale ont des liaisons avec la maison d'Autriche ; ce qui contrarie les liaisons intimes qu'un „ parti assez nombreux a contractées avec une autre „ puissance voisine. Cependant cette considération n'a point arrêté la diète. Le choix unanime s'est fixé „ à l'électeur de Saxe ; & le roi lui-même l'a approuvé dans un discours, que Sa Maj. a prononcé. „ Ainsi, l'on ne doute point que ce prince, sous l'administration sage & modérée duquel les Saxons „ ont goûté le bonheur, ne soit incessamment proposé, pour être élu successeur au trône, encore durant la vie du roi regnant. „

indépendance, aient été troublées par l'affaire de Dantzic. Cette ville a été vivement alarmée du traité de commerce projeté avec la cour de Berlin. Effectivement, l'on ne sauroit nier que les stipulations, y contenues relativement à la navigation de la Vistule, sont préjudiciables aux Dantzickois, & que, si le traité vient à consistance, leur commerce en souffrira beaucoup. Ils avoient envoyé ici deux députés, pour faire les plus fortes représentations & y ajouter même une déclaration, qui annonce le dessein de chercher de la protection ailleurs. Cependant cette démarche même n'a servi à rien. Les délibérations sur le projet du traité ayant été entamées à la diete dans la séance du 21 Septembre & continuées les jours suivans, il a été enfin approuvé & remis à M. le marquis de Lucchesini, envoyé de Prusse. Cependant cette affaire est de nature à compliquer encore davantage la scene, qui s'embrouille de plus en plus entre la Prusse & la Russie. Pourvue d'une flotte nombreuse & exercée, dont la pacification avec la Suede laisse l'emploi libre à l'impératrice, cette dernière puissance est mieux en mesure que jamais de se faire respecter sur la Baltique; & tout-à-coup l'on vient de recevoir la nouvelle, que quelques-uns de ses vaisseaux de guerre ont paru à la rade de Dantzic. L'on dit qu'ils n'y ont été conduits que par le mauvais tems, qui les a séparés d'une escadre Russe, actuellement en route pour le Sünd: mais du moins est-il vrai qu'un vaisseau de 74 canons a envoyé à terre une chaloupe avec un officier & quelques matelots; que l'officier Prussien, qui commande au Fahrwasser, a refusé le passage à ces derniers & ne l'a permis qu'à l'officier Russe, qui s'est ensuite rendu à Dantzic, pour y acheter des rafraichissemens.

Par terre tout prend déjà un aspect guerrier ; & , si depuis long-tems les cours de Pétersbourg & de Berlin ont eu des vues & des intérêts, qui se croisoient diamétralement, la déclaration ferme & décidée de la premiere, relativement à sa paix avec la Porte, semble avoir porté l'aigreur à l'extrémité. La Cujavie s'attend à recevoir bientôt dans son sein un corps nombreux de cavalerie Prussienne, qui doit s'y porter de la Marche, en longeant les frontieres de la Pologne ; & déjà il a été contracté pour la livraison des fourages à ces troupes. Le général de Möllendorff est délégué à présent pour le commandement en chef de l'armée Prussienne sur nos confins. Celle des Russes dans la Livonie s'est déjà augmentée jusqu'à 60 mille hommes ; & la cour de Vienne n'a pas diminué le corps qu'elle avoit rassemblé dans la Gallicie : elle a jugé, dit-on, devoir le porter par précaution au nombre de 40 mille hommes.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (le 20 *Septembre*). Non-seulement nous ne comptons plus sur la paix avec les Turcs, mais nous croyons prévoir une guerre inévitable avec l'Angleterre & la Prusse. Les lettres de Riga portent que les Prussiens ont tiré un cordon du côté de la Livonie, & que leurs hofards se sont avancés vers la Courlande. On travaille beaucoup aux fortifications de Riga, où il arrive tous les jours nombre de Calmoucs, & où l'on prépare des quartiers pour 24 mille hommes de ces troupes.

Des lettres de Moldavie portent, que le prince Potemkin a fait déclarer au prince de Cobourg, que si les troupes Autrichiennes sortoient d'un côté de la Valachie, pour la rendre aux Otto-

mans , d'après les conditions stipulées à Reichenbach , avant que les Russes aient signé aussi la paix avec la Porte , l'armée qui est sous les ordres dudit prince , qui se trouve dans les plaines de Bender , y entreroit de l'autre côté ,. Si cette déclaration se réalise , le traité de Reichenbach sera renversé par la base.

On a parlé pendant quelque tems d'une victoire remportée par notre flotte sur celle des Turcs dans la Mer-Noire : il paroît qu'il y a eu de l'exagération dans les récits. On avoit dit que le vaisseau de l'amiral Ottoman avoit fauté ; aujourd'hui on prétend que c'est une chaloupe canoniere : quelques lettres de Cherson disent que nous avons été battus ; il paroît en général que l'affaire se réduit à peu de chose.

E S P A G N E.

MADRID (*le 18 Septembre*). Un camp se rassemble dans l'Andalousie , & l'on parle déjà du siège de Gibraltar. Ce qu'il y a de certain , c'est que dans nos ports l'activité est extrême , & que l'on n'y doute pas d'une guerre prochaine. Dans ces circonstances le décret de l'assemblée-nationale de France , relatif au pacte de famille , paroît aussi agréable à la cour qu'il l'a d'abord été au commerce ; & le gouvernement a permis que les discours de M. de Mirabeau , d'après lesquels il a été rendu , soient traduits en espagnol. Cependant bien des personnes prétendent que dans l'état actuel de la France , son secours ne fera pour nous que d'un très-foible effet.

L'emprisonnement de M. Cabarrus entraîne chaque jour des fuites fâcheuses pour ses parens ou ses amis. La nuit du 11 de ce mois on enleva de sa maison & l'on transporta à Valladolid

madame la comtesse de Galvez, donairiere du vice-roi du Mexique. On faitit la même nuit M. de Batbedat, qui étoit venu ici de Bayonne & occupoit la maison de cet ancien négociant, auquel il étoit attaché, pour veiller à ses intérêts & assister aux recherches juridiques & vultes dans ses papiers, qui se continuent scrupuleusement. M. de Batbedat a été conduit dans les prisons de Madrid. Deux domestiques François de M. Cabarrus & deux de madame de Galvez ont été menés sur la frontiere. M. Leal, directeur de la compagnie des illes Philippines, a été envoyé à Cadix ; & M. Navarro, ci-devant intendant de la Louisiane, homme à talens, qui a été chargé dernièrement d'une commission du ministere en Angleterre, a été transféré à Grenade &c.

D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (*le 19 Octobre*). La princesse Marie, épouse du prince-royal, est à peu près rétablie de la rougeole, & la reine donairiere de la chute qu'elle a faite près du lit de cette princesse. — Le 17 de ce mois, un exprès de Londres apporta à M. Hammond son rappel comme chargé des affaires de la cour Britannique, étant désigné pour se rendre en la même qualité à Madrid. Le même courier nous apprit la prochaine arrivée du capitaine Drack, qui relèvera M. Hammond, & dont le départ de Londres a été fort précipité, pour s'acquitter le plutôt possible d'une commission près de notre cour. L'on assure qu'elle est relative aux sentimens actuellement très-peu favorables de l'Angleterre envers la Russie, & à la conduite que le cabinet de St.-James exige à cet égard du Danemarck. Quoi qu'il en soit, l'on attend ici une

escadre russe pour hiverner dans notre port : un vaisseau de ligne, une frégate & un brigantin, qu'on dit en faire partie, sont déjà arrivés. D'un autre côté, les ordres ont été donnés pour le désarmement des vaisseaux de ligne de notre escadre. — Le bruit se répand que la Suede par une de ces conversions subites, dont la versatile politique des cours n'a donné que trop d'exemples, pourroit bien se tourner contre ses alliés & prendre brusquement le parti de la Russie ; mais cette nouvelle paroît néanmoins si étrange, qu'il est prudent de n'y pas ajouter foi sans des renseignements ultérieurs & bien positifs.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 15 Octobre*). On ne peut pas douter du ressentiment de la cour de Russie, & qu'elle ne soit disposée à le manifester envers la Grande-Bretagne, si l'occasion s'en présente ; c'est pour cet effet qu'elle a tout fait pour parvenir à un accommodement avec la Suede. Le retour du capitaine Drack a développé plusieurs secrets importans, & l'on sent la nécessité de suivre de près les démarches des trois cours du nord. Pour cet effet, on vient d'envoyer un nouveau chargé d'affaires à la cour de Danemarck. Il est expressément chargé d'obtenir une réponse cathégorique sur la ligue, qui semble se former entre la Russie, la Suede & le Danemarck.

Les apparences de la guerre augmentent ; les fonds tombent journellement, & l'amirauté vient d'ordonner l'achat de 200,000 gallons de rum (environ 2,500 barriques) indépendamment de ce qui avoit été acheté auparavant. Les préparatifs se poussent dans tous les ports avec un redoublement de vigueur, & l'on se prépare à en-

voyer des renforts de troupes dans les stations éloignées. — Depuis l'arrivée du dernier courrier de Paris, les bruits d'une guerre prochaine sont devenus encore plus vraisemblables. Il a été tenu successivement plusieurs conseils, & samedi matin le courrier qui avoit apporté les dépêches de Paris, est reparti pour se rendre à Madrid, avec les lettres de rappel pour M. Fitzherbert. Deux autres couriers ont été expédiés en même tems, l'un pour La Haye & l'autre pour Berlin. Les missions de ces couriers ne sont pas bien difficiles à deviner, quand on considère que le lord Howe a quitté Londres pour retourner à Portsmouth, aussi-tôt après la tenue du conseil qui s'est assemblé à l'arrivée des dépêches du lord Gower. Jeudi dernier il fut arrêté qu'il sera fait une levée de six nouveaux régimens : que chaque compagnie des gardes à pied sera augmentée de dix hommes & d'un sergent : que le premier bataillon de chacun des trois régimens des gardes à pied a reçu ordre de se tenir prêt à s'embarquer incessamment (ce qui n'arrive jamais qu'en tems de guerre ouverte ou d'une crise très-urgente) : qu'enfin on a tiré de la tour une grande quantité d'armes qui ont été envoyées à Portsmouth pour être embarquées à bord des frégates destinées à se rendre dans les Indes-Occidentales avec des troupes & des munitions.

I T A L I E.

ROME (le 17 Octobre). Le S. Pere vient de faire une démarche dont la vigueur étonne dans les circonstances où se trouve le S. Siege. L'enseignement théologique adopté & autorisé par la maison d'Autriche, a été solennellement proscrié par un décret de la sacrée congrégation, daté du

2 Août, & affiché le 24 du même mois. Le préambule porte :

Sacra Congregatio eminentissimorum, ac reverendissimorum S. R. E. cardinalium a SSmo. domino nostro Pio papa sexto, sanctæque sede apostolicæ Indici librorum prave doctrinæ, eorumdemque proscriptioni, expurgationi, ac permissioni in universa Christiana republica præpositorum, & delegatorum, habita in palatio apostolico Quirinali, damnavit, & damnat, proscripsit, proscribitque, vel aliàs damnata, atque proscripta, in Indicem librorum prohibitorum referri mandavit, & mandat opera quæ sequuntur.

Suivent les divers ouvrages accrédités dans les pays Autrichiens, dont les auteurs ont été appelés & fondoyés par feu Joseph II pour corrompre l'enseignement public. D'abord celui d'un moine apostat de Prato, nommé Robert Curalt; puis celui d'un anonyme de Pavie; celui du chanoine Litta, de Milan; une dissertation du P. Thaddée, de Bonn, sur les paroles de Jesus-Christ : *Tu es Petrus &c.* *; une longue liste des écrits du fameux Tamburini, de ce grand agent de subversion accueilli à Pavie, après que les sages Venitiens l'eurent chassé des terres de la république; enfin d'autres dogmatifans de Florence, de Pavie &c. Le décret est terminé de la manière suivante :

* 15 Mars
1790, p.
455.

Itaque nemo cujuscumque gradûs & conditionis prædicta opera damnata, atque proscripta, quocumque loco, & quocumque idioma, aut in posterum edere, aut edita legere, vel retinere audeat; sed locorum ordinariis, aut hæreticæ pravitatis inquisitoribus ea tradere teneatur sub pœnis in Indice librorum vetitorum indictis.

Quibus Smo. domino nostro Pio papæ sexto per me infra scriptum secretarium relatis, sancti-

tas sua decretum probavit, & promulgari præcepit; in quorum fidem &c. Datum Romæ die 3 Augusti 1790.

H. Card. Gerdil. Præfæctus.

Loco ✠ Sigilli.

Die 24 Augusti 1790 supradictum decretum affixum & publicatum fuit ad S. Mariæ super Minervam, Basilicæ principis apostolorum, Palatii S. Officii, curiæ Innocentianæ valvas, & in aliis locis solitis urbis per me Petrum de Ligne Apost. Curs.

Nicolaus Marini Mag. Curs.

☞ Cette condamnation rend particulièrement remarquable une *Lettre d'un chanoine de la métropole de Cologne à un membre des Etats du Brabant, en date du 4 Octobre 1790*, dont voici un extrait : „ Je fais très-bien qu'on vous
 „ fait des propositions d'accommodement; mais
 „ ou l'on croit que vous ignorez ce qui depuis
 „ dix ans s'est passé en Toscane, & ce qui s'est
 „ passé & se passe encore actuellement à Bonn,
 „ ou l'on vous devoit proposer pour premier
 „ article de conciliation, de cesser d'être chrétien. Car il est impossible que la maison d'Autriche rentre jamais aux Pays-Bas, sans tâcher
 „ d'y introduire les principes établis à Florence
 „ & à Bonn. Il y a même toute apparence que
 „ l'académie de Bonn n'a été érigée que pour
 „ rapprocher de la Belgique l'enseignement de
 „ Florence, & apprivoiser les peuples de cette
 „ région avec l'impiété Autrichienne. Ce qu'il
 „ y a de sûr, c'est qu'à Bonn, on n'enseigne
 „ pas seulement les propositions les plus formellement hérétiques & schismatiques, mais le
 „ pur athéisme, & des blasphêmes tels que Vainini & Collins n'ont point imaginés. Si vous

„ en doutez ou si quelque partisan de la maison
 „ d'Autriche me contredit sur ce point *, je
 „ m'engage à vous en fournir des preuves
 „ précises. En attendant, je me contente de vous
 „ transcrire la déclaration du souverain Ponti-
 „ fe, dans un bref adressé à l'électeur métropo-
 „ litain de Cologne, le 24 Mars 1790, où après
 „ avoir nommé individuellement les professeurs
 „ de Bonn, il avertit tous les fideles de l'hor-
 „ reur qu'ils doivent avoir de leur scandaleuse
 „ doctrine. „ *Nam & Hedderichius, & Werne-*
 „ *rus, & Froitzheimius, & P. Thaddæus, &*
 „ *Schneiderus in eadem universitate magistri, tan-*
 „ *tum attulere scandalum novis suis, falsisque*
 „ *dogmatibus, ut opusculum, cui titulus: Pa-*
 „ *rallelismi inter Lovaniensium, Bonnenisiumque*
 „ *doctorum sententias specimen primum &c Nos*
 „ *ad eorundem dogmatum proscriptionem impel-*
 „ *lat* “. Si donc les Belges veulent rester catho-
 „ liques, ils doivent élever entre Bonn, Vienne
 „ & Florence, un mur de séparation que rien
 „ ne puisse abattre. „ (a)

(a) J'ose assurer que c'est l'attachement mal diffi-
 mulé aux erreurs & aux marottes du jour, la con-
 fiance donnée à des hommes fourbes & pervers, son
 association manifeste aux boute-feux du parti janse-
 nien, qui ont fermé sans retour au prince Toscan le
 cœur des Belges, & qui peut-être lui préparent en-
 core d'autres privations. Si après la mort de Jo-
 seph II, il avoit pris la chrétienne & raisonnable ré-
 solution de défaire sincèrement & durablement tout
 l'ouvrage de son frere, & le sien propre; si en dé-
 clarant avec franchise qu'il avoit cédé à l'impulsion
 de mauvais conseils, à la contagion de l'exemple, à
 la volonté d'un frere aîné, puissant & craint, dont
 dépendoit en quelque sorte le sort de sa famille; si,
 dis-je, il avoit eu le bon esprit de rétablir tout ce
 qui avoit été renversé sous un regne de ruines, &

A L L E M A G N E.

BERLIN (*le 15 Octobre*). Depuis quelques jours, la perspective des affaires se trouve ici changée d'une manière étonnante. Tout annonce la guerre la plus formidable. Plusieurs régimens qui marchent vers leurs quartiers d'hiver, viennent de recevoir des ordres les plus précis de faire halte. Ceux qui étoient partis en semestre, les artilleurs sur-tout & vivandiers, sont rappelés sur le champ. Des estafettes partent pour toutes les provinces. L'impératrice de Russie vient de faire déclarer hautement à notre cour :
 » qu'elle ne peut plus retenir sa colère ; qu'elle
 » reconnoît enfin ses vrais ennemis , & qu'elle
 » fera son possible pour s'arranger de manière à
 » pouvoir employer toutes ses forces contre la
 » Prusse , & pour s'unir avec les ennemis de
 » la Grande Bretagne , afin de punir l'une &
 » l'autre ». C'est d'après cette menace un peu présomptueuse , qu'on a hâté le départ d'un homme instruit , pour aller au camp du Grand-Vilir , & l'engager à ne point faire la paix avec la Russie , sans le consentement de la Prusse & de ses alliés les Hollandois & les Anglois. Le plénipotentiaire est , dit-on, le Baron de Grothaus , si connu en Europe par son génie & ses talens.

d'abattre ce que l'empirisme de la nouveauté, la corruption & l'ignorance du siècle avoient surrogé à l'ancien état de choses ; la maison d'Autriche reprenoit derechef sa supériorité & sa considération , auroit rappelé la confiance de ses sujets , récupéré les provinces qui avoient secoué son joug , & prévenu les événemens ultérieurs qui se préparent :

*Si mens non leva fuisset ,
 Impulerat ferro Argolycas sedare latebras :
 Trojaque nunc stare , Priamique arx alta maneres.*

^a Æneid.
 54.

FRANCFORT (*le 10 Octobre*). Le 4, l'empereur a fait son entrée publique avec la plus grande pompe. Vers les 9 heures du matin, les sérénissimes électeurs, les ambassadeurs & le magistrat de la ville, allèrent à la rencontre du monarque jusqu'à une demi-lieue d'ici. Vers les 3 heures, l'empereur entra au bruit du canon, au son de toutes les cloches. Ce ne fut que vers les 4 heures que S. M. I. arriva à l'église de St. Barthélemi, où on lui présenta les articles de la capitulation qu'elle jura d'observer. Ces articles ont été rédigés dans les formes usitées & sans de grandes discussions. L'on a remarqué, que les ministres électoraux des deux cours, qui forment la balance dans l'empire, se sont peu montrés par eux-mêmes dans ces délibérations; & qu'ils ont laissé le soin de soutenir leurs intérêts aux ministres des autres cours électoraux, qui leur sont respectivement attachées; savoir, Treves & Cologne à S. M. Apostolique, roi-électeur de Bohême; Mayence & Hanovre à S. M. Prussienne, électeur de Brandebourg. Les voix de Saxe & Palatine de Bavière ont tenu une espèce de milieu: mais en général tout l'ouvrage de l'élection a présenté peu de difficultés. La cérémonie du couronnement s'est faite hier avec les cérémonies qui sont ordinaires dans de pareilles circonstances. Il suffira de remarquer, qu'il n'y assista en personne, que les électeurs ecclésiastiques, ceux de Mayence, de Cologne & de Treves. Tous les autres, savoir, les électeurs de Saxe, de Bavière, de Brandebourg, de Brunswick, & même celui de Bohême, en faveur duquel les voix se réunissoient, étoient représentés.

On dit que l'empereur nous quittera d'abord, & que M. Spielmann, un des négociateurs de

Reichenbach, est venu ici à toute bride, porter à S. M. des nouvelles importantes, mais désagréables.

VIENNE (le 9 Octobre). Depuis le départ de notre souverain, il regne ici un air d'inquiétude qui fait désirer son prompt retour. On assure que la guerre avec les Turcs va continuer, & que nous pourrions bien l'avoir encore avec la Prusse. En outre, la Hongrie n'est pas tranquille; la diete est plus exigeante que jamais. La dernière résolution de S. M. touchant le plan d'enseignement de feu Joseph II, qu'elle veut maintenir, a particulièrement indisposé les Hongrois. Ils disent que les écoles triviales, normales &c., sont des écoles d'ignorance, indignes d'une nation éclairée, dont l'ancienne institution a pour elle le suffrage de l'expérience & de tout ce qu'il y a eu de grands hommes dans le royaume, & que les méthodes des Basedow, des Felbiger &c., sont des empirismes & des charlataneries propres à hébéter la jeunesse. Il faut convenir qu'il y a du vrai dans ces assertions, & que jusques dans la manière d'apprendre l'alphabet, on veut nous mettre au taux des nations qui ne savent pas lire, & ressusciter en quelque sorte l'écriture hiéroglyphique des premiers tems du monde. (a)

Autres
réfl. sur
ces Eco-
les, I
Mars
1790, p.
424.

(a) C'est ainsi que le roi éternel & immuable tire un hommage éclatant non-seulement de la continuelle & rapide vicissitude de notre état corporel, de l'état politique des empires & des peuples, mais encore des facultés intellectuelles, je ne dis pas du même homme (c'est trop peu de chose), mais des nations les plus florissantes & les plus instruites, mais de l'homme en général placé sous tous les climats & dans tous les siècles. Parvenu au plus haut point des connoissances auxquelles il pouvoit aspirer, cet être

F R A N C E.

PARIS (le 18 Octobre). Les prémices de la guerre éclatent de toutes parts. A Londres, on la dit assurée; à Madrid, on n'en doute plus. Des avis d'Amsterdam, de La Haye & du Texel portent que vers la mi-*Octobre*, environ 20 vaisseaux Hollandois joindront la flotte de l'amiral Howe. Et l'ardeur que notre ministère met dans l'équipement de nos nombreux vaisseaux, nous assure assez de leurs pressentimens secrets de la guerre. 15 vaisseaux de ligne & un grand nombre de frégates se trouvent dans le seul port de Brest, à-peu-près prêts à mettre à la voile, n'attendant plus qu'un complètement d'équipage. L'on prétend qu'à Londres, le marquis del Campo, ambassadeur d'Espagne, a paru hier à la cour pour la dernière fois, & que le départ de ce ministre sera suivi de bien près de celui du marquis de la Luzerne, notre ambassadeur. Dans le moment, les couriers de l'Etat se tiennent prêts à partir de Londres pour l'étranger. — La grande flotte Espagnole n'attend que les derniers ordres de Madrid pour remettre en mer. — La marine Britannique, actuellement en commission, consiste en 94 vaisseaux, dont 50 sont complètement équipés pour le service immédiat, ainsi que 30 frégates de 30 à 40 canons, sans compter les luggers, les sloops, les corvettes, les brûlots &c. &c. Reste à voir maintenant qui frappera le premier coup. Dès-
lors

vain & inquiet, voulant aller plus loin & ajouter à ses acquisitions des richesses imaginaires, se rejette dans l'ignorance dont une longue chaîne de travaux & de lumières graduées l'avoit péniblement fait sortir.

lors la guerre deviendra inévitablement générale dans l'Europe.

Dans la séance du 2 de ce mois, l'assemblée nationale s'est occupée des grands désordres qui ont été commis sur le canal de Languedoc, par le peuple de Carcassonne. Des chauflées ont été détruites, des écluses renversées, les navigations interceptées : les gardes-nationales de cette ville, les troupes & les maréchaussées sont enfin venues à bout d'arrêter les désordres, dont le prétexte étoit l'exportation des grains hors du royaume. Le décret rendu à cette occasion, est la répétition de deux cens autres; des actions de grâces au département, aux troupes, à la maréchaussée, & prières au roi d'employer tous les moyens nécessaires pour maintenir la libre circulation des grains.

Le même jour, M. d'Orléans a paru à la tribune, annonçant que s'il avoit cru devoir s'absenter des séances destinées à l'examen de la procédure du châtelet, c'étoit uniquement à raison de sa confiance en la sagesse & la justice de l'assemblée. Son discours a fini par offrir de remettre sur le bureau un mémoire consacré à sa justification.

A la séance du 5 Octobre au soir, il a été fait lecture d'une note, envoyée à l'assemblée nationale par M. le garde-des-sceaux, pour l'informer de la manière dont les lettres-patentes, portant sanction des décrets qui suppriment les tribunaux actuels & établissent le nouvel ordre judiciaire, ont été reçues par les chambres des vacations des parlemens de Rouen, Bordeaux, Douay, Nancy, Grenoble & Toulouse, & du conseil-souverain de Colmar. Les chambres des vacations de Rouen & de Bordeaux ont ordonné la transcription des lettres-patentes & l'en-

voit aux tribunaux inférieurs. Celle de Douay „ a donné acte au procureur-général du roi de „ la présentation ; & , *cédant à l'empire des cir-* „ *constances* , elle a arrêté de cesser ses fonc- „ tions & de se séparer sur le champ ». Le parlement de Nancy & le conseil-souverain de Colmar ont enregistré purement & simplement , quoique des lettres particulières annoncent que dans cette dernière ville , le peuple s'oppose à ce que ses magistrats cessent leurs fonctions. A Grenoble , personne ne s'est trouvé au palais , quoique le substitut du procureur-général , faisant le service près la chambre des vacations , s'y soit présenté plusieurs jours consécutifs. Mais aucun parlement n'a manifesté plus vivement sa façon de penser sur l'anéantissement de l'ancienne magistrature , que le parlement de Toulouse. L'arrêté que ce parlement , séant en vacations , a pris le 27 Septembre , & dont l'examen sur la communication qu'en a faite M. le garde-des-sceaux a été renvoyé aux comités réunis de constitution & des rapports , est conçu en ces termes.

„ *La cour , séante en vacations , considérant que la monarchie Française touche au moment de sa dissolution &c. , proteste , pour l'intérêt dudit seigneur roi , du clergé , de la noblesse , & de tous les citoyens , contre toutes atteintes portées aux droits de la couronne , l'anéantissement des armes , & le bouleversement total de la monarchie Française ; contre tous édits , déclarations & lettres-patentes , portant suppression de la cour ; contre le démembrement de la province de Languedoc ; contre toutes atteintes portées à la Religion , à la dignité de ses ministres , à la juridiction spirituelle de l'Église , & à la liberté : & , attendu que les enregistrements , faits par la chambre des vacations depuis le 16 Novembre dernier , ne l'ont été que provisoirement , à la charge d'être réitérés à la rentrée de la cour , elle les déclare comme non-avenus & incapables de produire au-*

cun effet. Ordonne ladite cour, que le présent arrêté sera transféré sur ses registres, en témoignage de ses principes, & comme un monument que les magistrats, qui la composent, & ceux qu'ils représentent, consacrent au roi & à la nation. Ordonne qu'un extrait d'icelui sera envoyé audit seigneur roi. » (a)

On ne peut lire, sans être saisi d'horreur, l'Adresse à l'Assemblée-nationale, présentée par la veuve du sieur Jean Gas, de Nismes, & ses six enfans. Elle contient une relation exacte du pillage de la maison du sieur Gas, de son affreux assassinat, & des excès commis envers sa famille : en voici l'épigraphe :

J'oublierois un époux privé de funérailles,
Et ses restes sanglans traînés sur nos murailles ?

Cette brochure in-8vo. de 23 pages d'impression, se vend au profit de la veuve & de ses enfans, à Paris, chez Gattey, au palais-royal. Voici le but de cette Adresse, qui est suivie de

(a) Nous copierons ici sans y rien changer, cette note du *Journal général de France*, n. 284. „ En France on ne voit jamais que les extrêmes. On pouvoit, peut-être, se plaindre précédemment que les tribunaux étoient trop loin des justiciables : mais aujourd'hui on doit être effrayé de la trop grande proximité des tribunaux. On voit que les avocats ne se sont pas peu occupés d'eux dans la création des nouveaux tribunaux. Mais comment le peuple pourra-t-il suffire à l'entretien des membres de près de six cens tribunaux en France ? Et comment pourra-t-il supporter toutes les calamités dont une trop grande facilité de plaider sera la cause ! Pauvre peuple, on t'ôte tes prêtres qui entretenoient l'union & la paix ; on te donne en place, des juges bien salariés, qui n'auront intérêt qu'à te maintenir en discorde. Au reste, cet inconvénient commence à frapper plusieurs départemens ; & déjà les députés du département de la Sarthe, ont fait une adresse à l'Assemblée-nationale, pour la réduction des districts & cantons de ce département. Celui de la Nièvre qui, dans un espace de moins de dix huit lieues d'étendue en tout sens, renferme neuf tribunaux, s'occupe aussi d'une semblable réduction. Par surcroît de malheur, cette organisation de la justice est à peine conçue, au moment où l'on condamne les parlemens à l'inaction. „

pieces authentiques. » Marquer les ministres des
 » autels du sceau de la proscription, les pour-
 » suivre le fer à la main, détruire leurs pro-
 » priétés, dévaster les monasteres, massacrer des
 » religieux, même aux pieds des autels, enle-
 » ver les vases sacrés, les porter au bout d'une
 » pique après les avoir fait servir à des liba-
 » tions sacrileges; voler les ornemens sacerdo-
 » taux, s'en revêtir dans les tavernes, se livrer
 » dans ce costume à des postures, à des pa-
 » roles indécentes, les déchirer, en traîner les
 » lambéaux dans la boue, & les rendre ensuite
 » dans la crainte d'une juste punition; briser
 » les saintes images, même celles de Jesus cru-
 » cifié; tirer des coups de fusil aux voûtes,
 » aux confessionaux, aux vitraux des temples;
 » assassiner plus de cinq cens catholiques, &
 » poussant la perfidie jusqu'à son dernier pério-
 » de, les appeller aristocrates, les calomnier
 » lorsqu'ils rendent le dernier soupir, & leur
 » dire : *criez donc maintenant vive le roi* : tels
 » sont les forfaits dont notre patrie a été le té-
 » moin, & dont notre époux, notre pere, a été
 » la victime. »

Extrait d'une lettre de Geneve du 4 Octobre.

», Déjà depuis quelque tems l'on avoit appris
 que l'esprit de réforme ou, si l'on veut, l'in-
 quiétude démocratique, qui caractérise l'épo-
 que présente, avoit commencé à se répandre
 dans la Suisse, particulièrement dans la partie
 Françoisse du canton de Berne, où les villes d'Au-
 bonne, de Moudon, de Nyon, sur-tout celle
 de Morges ont fait de fortes représentations à
 la régence de Berne. Celle-ci a enfin cru ces
 mouvemens si sérieux, que le grand-conseil a
 rendu une proclamation, par laquelle, attri-
 buant leur origine à une société, qui s'assem-

ble à Paris sous le nom de *Suiffes-Patriotes*, il déclare « qu'il regarde leurs tentatives comme crime de haute-trahison, & qu'il fera punir d'une maniere conforme à l'énormité de leur crime, ceux de ses ressortiffans, qui pourroient être convaincus d'avoir eu part aux attentats de cette société ». Quelques jours auparavant, le grand-conseil de Berne avoit rendu une ordonnance, pour rappeler aux habitans du canton les avantages de leur *gouvernement paternel, qui ne lève pas d'impôt, & où tout le monde jouit également de la protection des loix*, ainsi que pour défendre en même tems la distribution d'un imprimé, intitulé : *Aux habitans du canton de Berne, & d'autres qui tendent à soulever les peuples contre le gouvernement.* »

P A Y S - B A S.

LA HAYE (*le 13 Octobre*). S. A. S. madame la princesse Frédérique-Guillielmine d'Orange ayant été fiancée aujourd'hui à S. A. S. le prince-héritaire de Brunswick-Wolfenbittel, les Etats-Généraux ont envoyé à S. A. S. une députation solennelle de deux membres de leur corps, accompagnés de 12 messagers de l'Etat, pour lui faire les complimens de félicitation, tant à cette occasion que sur son mariage prochain, & en même tems pour lui remettre le riche présent de bijoux, que L. H. P. ont résolu de faire à S. A. à l'occasion de son mariage.

Une de nos escadres, composée de plusieurs vaisseaux de guerre, est actuellement en mer. Si tout ce que l'on raconte d'une guerre prochaine est fondé, le public ne tardera pas d'en être instruit. En attendant, nos liaisons avec l'Angleterre & la Prusse paroissent se renforcer.

BRUXELLES (le 19 Octobre). Nos Etats assemblés pour délibérer sur des propositions d'accommodement & d'armistice, les ont, après les plus mûres délibérations, rejetées avec un courage digne des représentans d'un peuple libre. Mais quels que soient les motifs directs & inhérens à la chose publique, qui aient dicté une résolution si vigoureuse, il ne faut pas douter que ce refus aussi ferme qu'unanime d'un accommodement quelconque, dont les conditions eussent été entièrement dans la disposition des Belges, ne vienne du manquement de bonne foi, dont hélas! le feu gouvernement a donné tant de preuves. *Faire des sermens iniques*, comme dit le livre de la Sagesse, *dictés par la fourberie & l'astuce, pour mépriser & violer la justice*, voilà ce qui éloigne sans retour les cœurs des peuples. Et il faut convenir que, malgré toutes les précautions qu'eussent pu prendre les Etats Belgiques, malgré toutes les conditions qu'ils eussent mises à un traité de conciliation, malgré une armée nationale, des chefs & des ministres nationaux, l'influence quelconque que l'Autriche eut conservée dans ce pays, les intrigues & les trames de ses émissaires & de ses employés, auroient sans aucun doute, je ne dis pas, insensiblement, mais très-rapidement ramené les choses au point d'où elles étoient parties; & avant la fin de 1791, les Belges se fussent retrouvés exactement dans l'état où ils étoient en Septembre 1789. Chaque jour auroit apporté quelque atteinte à la liberté; tout seroit devenu un objet de litige & de controverse; à force de dispute, d'opposition & d'entrave, la chose publique tourmentée, fatiguée, auroit cédé tantôt sur un objet, tantôt sur un autre jusqu'à ce qu'elle se trouvât dissoute dans toutes ses parties. C'é-

*Juraverunt
injustè, in
dolo con-
temnentes
justitiam.
Sap. 14.*

toit là bien réellement le plan des négociateurs de Vienne :

Caudaque pilos ut equina Hor. L. 2.
Paulatim vello ; & demo unum , demo etiã unum , Epist. 1.
Dum cadat elufus ratione ruentis acervi.

A cela le Belge inftrait par le pañfé & éclairé fur l'avenir , mettant à profit fes malheurs & des événemens les leçons redoutables , ne fait d'autre réponfe que celle de cette reine déjouée qui fit auffi les fraix de fa bonne foi :

Nunc , olim , quòcunq; dabunt fe tempore vires , IV. Æncid.
Littora littoribus contraria , fluctibus undas 627.
Imprecor , arma armis : pugnent ipfiquè nepotes.

Les Etats ont fait publier une ordonnance , pour lever à la charge de la province une fomme de trois millions , argent de change. „ La levée „ fe fera à 4 & demi pour cent : tontes les „ communautés , tant eccléfiastiques que fécu- „ lieres , ainfi que tout habitant de la province , „ foit préfent , foit abfent , poffédant en biens „ ou effets quelconques un capital de 50 mille „ florins argent courant , feront tenus de placer „ dans cette levée au moins une fomme de „ mille florins : ceux qui pofféderont 150 mille „ florins feront tenus d'y placer 2 mille flo- „ rins : ceux , dont le capital monteroit à 300 „ mille florins , devront y placer au moins 3 „ mille florins : tous eccléfiastiques ou féculiers , „ poffédant une dignité , bénéfice , charge ou „ emploi quelconque , dont les revenus annuels , „ y compris le cafuel , montent enfemble à 3 „ mille florins , feront également tenus de pla- „ cer dans cette levée une fomme au moins de „ mille florins : ceux , dont les revenus du même „ chef montent à 6 mille florins , y placeront „ au moins 2 mille florins , & cela fans diftinc- „ tion , fi les charges ou emplois féculiers font

„ acquis à titre onéreux ou non, en forte néanmoins qu'on ne sera pas tenu à un second fournissement, si l'on a déjà placé la même somme à titre de ses biens. Les étrangers non domiciliés sous la domination des Etats-Unis, seront tenus au même fournissement proportionnel, à raison des biens-fonds qu'ils y possèdent. Cependant personne ne sera tenu de produire un état de ses biens ou revenus ; & chacun fera cru, en tout cas à cet égard, sur sa parole d'honneur. „

Parmi les aumôniers massacrés de sang-froid par les Autrichiens, se trouve M. Paul-Mathias van de Velde, chanoine régulier de l'abbaye de Grimberg. Les habitans de Meys, où il étoit vicaire, l'ayant instamment prié de les accompagner, pour leur administrer les Sacremens, dans les combats qu'ils alloient livrer pour la patrie ; il regarda comme un devoir de son ministère d'accéder à leur demande. Les Autrichiens l'eurent à peine aperçu, qu'ils s'élançerent sur lui & l'assassinèrent avec une fureur mesurée sur la haine qu'ils ont contre tous les ministres de la Religion. On ne peut lire son billet mortuaire sans se rappeler les tems d'Antiochus & de Julien l'apostat. On y lit, entr'autres détails touchans, les paroles suivantes. „ *Aufriaci milites, sanctæ Religionis hostes insensissimi, sacerdotum ac religiosorum sanguini inhiantes, inopinatò illum aggreuntur, inauditæque etiam apud barbaras gentes crudelitate, inermem & pro vitâ suâ rogantem, vario inflicto vulnere, morientem, pro mortuo relinquunt* „ Du reste, ces barbaries sont plus propres que des victoires, à consolider notre révolution.

MONS (le 21 Octobre). Les protestations contre le *Provisionalisme*, qui arrivent successivement, ne cessent d'avertir la nation du danger qui la menaçoient ; & l'on commence à être gé-

néralement persuadé que le *Provisionalisme* s'étendra dans le Hainaut, comme le *Vorckisme* dans le Brabant, & l'*Organicisme* dans la Flandre. Voici la protestation des volontaires de la ville d'Enghien.

A leurs Hautes-Puissances, les Etats souverains du pays & comté d'Hainaut.

„ C'est avec la plus vive douleur que les volontaires de la ville d'Enghien apprennent que des gens guidés par leur intérêt personnel, disputent aux Etats souverains le *pouvoir exécutif* pour se l'approprier à eux-mêmes contre la volonté du peuple & l'esprit de notre constitution. Indignés de leur procédé anticonstitutionnel, nous protestons encore, comme nous avons protesté à Mons le 15 de Juillet de cette année, que vous êtes *les vrais représentans-nés du peuple*, & que le *droit d'exercer la souveraineté en son nom vous appartient*; c'est-à-dire, que non-seulement le *pouvoir législatif* vous appartient, mais aussi le *pouvoir exécutif*, & cela point *provisionnellement & ad interim*, mais *immuablement & à toujours*, & partant nous protestons contre la clause reprise dans le préambule de l'édit du 12 Août dernier, & dans le Manifeste du Hainaut, comme étant évidemment contraire à notre constitution & au vœu du peuple, & nous déclarons que nous regarderons comme ennemis de la patrie, tous ceux qui fomentent la division & retardent l'affermissement de notre liberté, en disputant témérairement aux Etats souverains, l'un des deux pouvoirs *législatif* ou *exécutif*. Suppliant vos Hautes-Puissances, de considérer qu'en qualité de *représentans-nés du peuple*, ce qui est équivalent à être leurs mandataires, il ne vous a pas été permis suivant l'esprit des loix, d'abandonner ou aliéner la moindre partie de leurs droits & autorité; adhérans au surplus en entier à la protestation des bourgeois, magistrats & corps des volontaires de la ville de Soignies &c.

Le soussigné capitaine des volontaires au département d'Enghien, conformément à l'unanimité des voix recueillies, certifie d'adhérer au nom du corps pleinement & sans restriction aux protestations ci-reprises. Fait en notre assemblée du 30 Septembre 1790.

*Etoit signé B. Hoffelaer, capitaine,
au nom du corps.*

GAND (le 19 Octobre). Il nous est impossible de rendre compte de tous les dons patriotiques qui continuent à s'accumuler de toutes parts, ni des différens villages & corporations qui viennent rendre hommage & prêter serment aux Etats de Flandre. Mais nous pouvons, sans un excès de confiance, assurer qu'il n'y a point ailleurs de patriotisme plus ardent ni plus généreux que dans cette province.

Le moyen favori des Royalistes & Vonckistes pour se procurer la rentrée dans ce pays, est précisément ce qui la leur fermera sans retour. A force de sarcasmes contre la Religion & ses ministres, de calomnies atroces entassées contre les évêques, les curés & les religieux de la Belgique, ils croient disposer le peuple à recevoir le roi Léopold : tandis que tout au contraire le peuple dit franchement : „ Un roi que nous ne pouvons
 „ recevoir sans acquiescer à des blasphèmes, à
 „ des injures grossières & dégoûtantes contre no-
 „ tre culte, nos pasteurs & nos prêtres, ne nous
 „ convient pas du tout. Si, par malheur, il rég-
 „ noit déjà parmi nous, nous serions dans la
 „ triste obligation de chercher le moyen de le
 „ mettre dehors. Combien insensés ne serions-
 „ nous donc pas, si étant heureusement quittes
 „ de lui, nous allions le chercher à trois cens
 „ lieues d'ici pour lui donner l'investiture de
 „ ce qui ne lui appartient pas, & de ce que
 „ réellement (vu la disposition générale de la
 „ nation) ne lui convient pas plus qu'à nous „.

Ce petit & mesquin moyen de calomnier la nation & ses chefs, vient d'être déployé d'une manière particulièrement insensée dans une prétendue Lettre adressée au roi de Prusse par M. Ephraïm, banquier à Bruxelles, lettre remplie de mensonges révoltans & démentis par les

faits les plus notoires & les plus généralement confatés. L'honnête Israélite auquel cette infamie est attribuée, la défavoue & la déteste, & a jugé, ainsi que tous les bons citoyens de ce pays, que des ennemis qui étoient réduits à employer de telles armes, n'étoient pas à craindre; qu'ils étoient eux-mêmes convaincus de leur insuffisance & de leur foiblesse, & que ces fétides ordures étoient le fruit d'une éruçtation qui indique une maladie mortelle.

Nos Etats, pour consolider la révolution, & assurer au peuple les fruits de la liberté civile & religieuse, s'apprentent à révoquer solennellement tous les édits qui peuvent être regardés comme les fruits de la violence, de l'iniquité, de l'étourderie, ou de l'ineptie du défunt gouvernement.

✍ J'ai promis de faire quelques réflexions sur la sagesse du décret des Etats de Namur, qui, non contents de révoquer les édits de feu l'empereur, contraires à la Religion catholique, ont porté leurs vues sur ceux que les sectaires modernes, d'accord avec les philosophistes, ont arraché à la pieuse, mais souvent trompée Marie-Thérèse, en particulier l'édit qui concerne l'âge requis pour la profession religieuse (a). Il se présente d'abord une raison péremptoire pour les provinces Belges, c'est que tous les Evêques ont réclamé en 1783 contre cet édit, avec une

(a) Je me répéterai nécessairement à un certain point, vu que j'ai déjà traité cette matière dans le *Coup-d'œil sur le congrès d'Embs*, p. 170 & suiv., & dans le *Recueil des réclam. Belg.* 9e. vol., p. 159. Ceux qui n'ont pas ces ouvrages, me pardonneront sans peine ce résumé.

éloquence sainte & vigoureuse. Si le despotisme uni à l'irréligion a été sourd à leurs représentations, maintenant que, par la miséricorde divine, les Etats représentant la nation, & exerçant la souveraineté, ne sont ni des despotes ni des ennemis du christianisme, il ne doit plus rien s'opposer à la pleine efficacité des plaintes épiscopales contre un édit précisément imaginé pour anéantir l'état religieux (a) ! Il n'est pas besoin, „ disent les prélats, de chercher le motif de ce „ règlement, s'il est certain qu'il a eu pour objet „ d'enlever aux monasteres un grand nombre de „ sujets, qui, en les renouvelant, perpétueroient „ leur existence (b). Mais en écartant ce motif „ que la Religion ne pourra jamais avouer, quel „ prétexte raisonnable seroit capable de le justifier ?

Discipl. Ec-
cles. I part.
Liv. 3. c. 4.

(a) Si avant ces derniers tems quelques princes ont donné des édits semblables, c'est que des ennemis cachés de Dieu & de son culte ont surpris leur bonne foi, & ils n'ont pas tardé de s'en appercevoir, & de corriger leur erreur. „ Ce fut par une pure sur- „ prise, dit le pere Thomassin, que le roi très-chré- „ tien & très-catholique, Charles IX, dans l'art. XIX „ de l'ordonnance d'Orléans, défendit la profession re- „ ligieuse aux garçons avant vingt-cinq ans, & aux „ filles avant vingt ans... Cet article de l'ordonnance „ d'Orléans fut entièrement révoqué par l'art. XXVIII „ de l'édit de Blois, qui fut comme une promulga- „ tion des décrets du concile de Trente sur l'âge de „ la profession. L'édit de Blois eut sans doute plus „ de poids que l'ordonnance d'Orléans, qui avoit été „ faite par un roi mineur, assiégé d'une faction d'hé- „ rétiques, auxquels on croyoit que le chancelier „ étoit un peu trop favorable. „

(b) Remarquons en passant la contradiction sail-
lante qu'il y auroit de rétablir, comme font les Bel-
ges, les maisons religieuses, & de laisser subsister un
édit imaginé pour les détruire.

„ Auroit-on craint que des engagemens pris trop
 „ légèrement dans les cloîtres , n'excitassent en-
 „ suite le regret & le repentir , & auroit-on pré-
 „ tendu , en reculant les vœux à un âge plus
 „ mûr , prévenir les sacrifices forcés , indiscrets ,
 „ précipités ? „

„ On n'avoit pas cette appréhension dans les
 „ siècles les plus éclairés de l'Eglise. On voit
 „ par le chap. 7 de la regle de S. Basile , que
 „ ce St. docteur , assimilant l'engagement de la
 „ profession religieuse à celui du mariage , re-
 „ gardoit l'âge requis par les loix pour ce der-
 „ nier engagement , comme la regle de l'au-
 „ tre. Dans sa lettre à Amphiloque , St. Basile
 „ fixe de 15 à 17 ans l'âge où l'on pouvoit
 „ admettre les filles dans les monasteres. St. Chry-
 „ sostôme suppose dans son Apologie pour l'état
 „ monastique , que l'entrée des monasteres étoit
 „ ouverte aux jeunes gens ; puisque c'est aux
 „ peres qui détournoient leurs enfans de la vie
 „ religieuse , qu'il adresse ses éloquens repro-
 „ ches. St. Grégoire le grand n'exigea pas 18 ans
 „ pour les monasteres d'Angleterre. Si la regle
 „ de St. Benoît ne détermine aucun âge précis ,
 „ c'est parce que , la capacité des jeunes gens
 „ étant plus ou moins tardive , on croyoit de-
 „ voir laisser aux maîtres de la vie spirituelle ,
 „ le discernement de ceux qui étoient propres à
 „ la discipline monastique. Dans la suite , le
 „ deuxième concile de Tolède permit de rece-
 „ voir les religieux à 14 ans. Les ordres de
 „ Cluny & de Cîteaux furent autorisés par les
 „ papes à recevoir les sujets à 15 ans. Enfin ,
 „ l'âge des vœux a été fixé par le concile de
 „ Trente à l'âge de 16 ans ; son décret , pré-
 „ cédé du plus sérieux examen , & dressé avec
 „ la plus grande maturité , a formé la loi gé-

„ nérale de l'Eglise ; il a été respecté & suivi
 „ dans tous les états catholiques. „

„ En France même , où l'ordonnance d'Or-
 „ léans avoit placé les vœux à 25 ans , on se
 „ hâta de changer cet usage pour le conformer
 „ au décret du concile de Trente. Et l'ordon-
 „ nance de Blois , publiée par Henri III , sur le
 „ vœu des états de ce royaume , fixa l'âge des
 „ vœux à 15 ans. „

„ Quelles raisons assez puissantes pourroient
 „ aujourd'hui faire déroger à une discipline si
 „ sage & universelle ? En est-il aucune qui n'ait
 „ été pesée & jugée insuffisante par les PP. du
 „ concile de Trente ? L'indiscrétion des enga-
 „ gemens dans l'état religieux , n'étoit pas moins
 „ à craindre alors que dans notre siècle. Les
 „ jeunes gens n'étoient pas plus formés à l'âge
 „ de 16 ans : le sacrifice de leur liberté étoit
 „ susceptible des mêmes inconvéniens qu'on peut
 „ faire valoir aujourd'hui. „

„ Que Votre Majesté daigne donner quel-
 „ qu'attention aux vues importantes , qui avoient
 „ dirigé la pratique de l'Eglise , depuis tant de
 „ siècles , & qui ont été les solides fondemens
 „ du décret du concile de Trente. „

„ Il est du souverain domaine que Dieu s'est
 „ réservé sur les hommes , de disposer de l'état
 „ qu'ils doivent embrasser , & d'accomplir les
 „ desseins de sa providence par la profession à
 „ laquelle ils se consacrent. Or , c'est par la vo-
 „ cation qu'il inspire aux jeunes gens , qu'il
 „ dispose pour l'ordinaire de leur entrée dans
 „ l'état ecclésiastique ou dans la vie religieuse ;
 „ & c'est à l'Eglise , ou à ceux de ses ministres
 „ qu'elle en a chargés , qu'il appartient de ju-
 „ ger de la sincérité de cette vocation. Des édits
 „ qui prohibent les vœux avant l'âge de 25 ans ,

„ ne semblent-ils pas disputer à Dieu ce do-
 „ maine souverain , ou lui donner des bornes ,
 „ en empêchant les jeunes gens de suivre la voix
 „ de Dieu , qui les appelle à son service ? „

„ Les loix qui ont interdit aux mineurs la
 „ disposition de leurs biens patrimoniaux , n'ont
 „ pas mis les mêmes entraves à l'usage de leur
 „ liberté , parce que c'est un bien qu'ils ne tien-
 „ nent que de l'auteur de la nature. Pourquoi
 „ leur enlever le droit de la régler , de la cap-
 „ tiver , même lorsqu'ils ont lieu d'appréhender
 „ d'en faire un mauvais usage dans le siècle ?
 „ Dès qu'ils commencent à devenir pécheurs ,
 „ à concevoir la grandeur des engagemens qu'ils
 „ ont voués dans leur baptême , ils doivent
 „ avoir la faculté de prendre des mesures effi-
 „ caces , ou pour recouvrer leur innocence , ou
 „ pour la conserver , en s'éloignant des tenta-
 „ tions du siècle. „

„ Dans quelles incertitudes , dans quels em-
 „ barras ne jette-t-on pas les jeunes personnes
 „ de l'un & de l'autre sexe , qui se croient ap-
 „ pellées à la vie de retraite & de pénitence ,
 „ si l'on recule les professions jusqu'à 25 ans ?
 „ A quels dangers n'expose-t-on pas ceux que
 „ ce retard obligera malgré eux de rester dans
 „ le tumulte du monde , où les occasions de
 „ pécher sont incomparablement plus fréquentes
 „ que dans les monastères ? Combien se ren-
 „ dront infidèles à leur première vocation ? Com-
 „ bien se perdront dans le siècle , qui auroient
 „ évité le naufrage dans les maisons religieuses ?
 „ Le sage déclare heureux ceux qui *portent le*
 „ *joug du Seigneur dès l'enfance* ; & ne met-on
 „ pas obstacle à ce bonheur , pour beaucoup
 „ de jeunes gens , en ne leur laissant la liberté
 „ de faire des vœux qu'à 25 ans ? „

„ Quand on est persuadé que la vie religieuse
 „ est un état de perfection , parce qu'elle con-
 „ siste dans la pratique des conseils évangéli-
 „ ques , & que cette observance si précieuse à
 „ l'Eglise n'a presque plus lieu que dans les
 „ cloîtres , on n'est pas tenté d'en rendre l'ac-
 „ cès inaccessible , on doit plutôt favoriser le
 „ sacrifice de ceux que la piété y conduit. Or ,
 „ l'expérience prouve que les meilleurs religieux
 „ sont ceux qui se font consacrer de bonne heure
 „ aux exercices de la discipline régulière. Il faut
 „ être jeune pour se plier au joug de l'obéif-
 „ sance , & acquérir l'habitude des observances
 „ monastiques. Il est difficile , après 25 ans ,
 „ de se former aux vertus de cet état ; on est
 „ peu propre aux connoissances nécessaires pour
 „ remplir les obligations monastiques , sur-tout
 „ si on a contracté dans le siècle des habitu-
 „ des vicieuses , fortifiées par les années. „

„ Combien d'ailleurs n'est-il pas rare qu'on
 „ attende un âge si avancé pour faire le choix
 „ d'un état , pour embrasser un genre d'occupa-
 „ tion ? Les jeunes gens qui auroient du goût
 „ pour la vie monastique , perdront patience &
 „ ne persévéreront pas. Les parens feront les
 „ premiers à les détourner d'un état qu'il fau-
 „ dra postuler si long-tems. Ils craindront de
 „ leur voir perdre , dans l'attente d'un engage-
 „ ment incertain , des années précieuses pour
 „ se préparer aux différens emplois de la vie
 „ civile. Beaucoup même n'auront pas les fa-
 „ cultés nécessaires pour les faire étudier & sub-
 „ sister sans travail pendant un si long inter-
 „ valle. „

„ C'est au surplus priver les familles nombreu-
 „ ses de cette ressource honnête , pour placer
 „ leurs enfans. Pourquoi les enfans qui se ma-
 „ rient

„ rient avant 25 ans, sous l'autorité de leurs
 „ parens, ne pourroient-ils pas également, sous
 „ la même autorité, se dévouer à la Religion ?
 „ Le mariage n'est pas un engagement moins
 „ indissoluble que celui de la profession reli-
 „ gieuse : il a des suites pour le moins aussi im-
 „ portantes pour l'état, & il n'a pas l'avantage
 „ d'être précédé d'une année de probation. La
 „ même loi qui restreint la liberté des enfans
 „ pour les engagements religieux, prive du même
 „ coup les parens, d'une partie de l'autorité
 „ qu'ils tiennent des loix & de la nature pour
 „ disposer de leurs enfans. Maîtres de les enga-
 „ ger par des établissemens humains, les parens
 „ n'auroient-ils les mains liées que pour les of-
 „ frir à Dieu & les consacrer à son service ? „
 „ Tels sont les principaux motifs qui ont dé-
 „ cidé les Peres du concile de Trente. Ce n'est
 „ pas qu'ils ignorassent les raisons qu'on pour-
 „ roit opposer à ce que la profession religieuse
 „ se fit à 16 ans. Ils savoient que la fixation de
 „ cet âge pourroit occasionner des engagements
 „ précipités. Mais touchés avec raison des in-
 „ convéniens beaucoup plus considérables qui
 „ auroient résulté du retardement de l'âge des
 „ vœux, ils ont fait un décret solennel que
 „ tous les princes catholiques ont adopté. C'est
 „ ce décret, dont les évêques des Pays-Bas
 „ réclament l'autorité. Les motifs qui l'ont
 „ dicté, n'ont rien perdu de leur force par
 „ l'exécution de deux siècles, dont le décret a
 „ été suivi ; & si les religieux qui vivent sous
 „ la domination des princes infidèles, jouissent
 „ librement de la faculté d'engager les sujets
 „ qui ont atteint l'âge prescrit par les saints Ca-
 „ nons, auroit-on pu prévoir que, dans un empire
 „ catholique, cette liberté leur seroit enlevée ? „

Cette représentation est signée par le cardinal-archevêque de Malines, & les évêques de Bruges, d'Anvers, d'Ypres, de Ruremonde, de Gand & de Namur.

On voit que ces illustres prélats s'appuient de tout ce qu'il y a de respectable, en fait d'autorité, parmi les catholiques; ils parlent d'après les conciles, les papes, les Peres, l'usage constant de l'Eglise, les vœux & la pratique des Saints. Mais l'on peut dire que la seule expérience suffit pour lever tous les doutes, s'il pouvoit y en avoir encore en cette matiere; & confondre tout ce qu'une fausse politique, une fausse philosophie, une mauvaise logique & une morale corrompue ont débité sur ce sujet. J'en appelle au jugement de tous les hommes qui ont jamais présidé à l'institution monastique, qui ont formé des religieux, qui ont suivi la marche & les développemens successifs des leçons chrétiennes. Dans tous les tems, mais sur-tout sous l'empire d'une loi toute spirituelle, sublime, divine, *il a été avantageux à l'homme de porter le joug du Seigneur dès son enfance* *. Le premier âge est le tems de la docilité & de cette candeur douce, humble & persuasible, où un sage conseil, un bon exemple, une raisonnable maxime ne tombent pas dans une terre ingrate. Plus tard, la dissipation, la suffisance, la roideur de caractère, les principes de corruption que le monde met dans les ames & qui germent d'une maniere si terrible, tout cela détruit l'ensemencement du bon pere de famille. O vous qui avez vu les cœurs tendres & faciles se former à l'esprit religieux, qui les avez dirigés dans cette précieuse & divine institution, paroissez, rendez compte de vos observations & de votre plus intime conviction! Le nombre des années ne s'est-il pas

* Bonum est viro, cum portaverit jugum ab adolescentiâ suâ. Thren. 3. 27.

trouvé presque toujours en raison inverse des fruits de vos soins ? Le contentement, la persévérance, la solidité & la confiance de la vertu, cette joie sainte qui se joue dans les cœurs libres & purs, tout cela se trouve-t-il dans les âmes usées, sur lesquelles ont passé les folies & les iniquités du monde ? „ O plutôt à Dieu, s'écrioit autrefois un saint abbé qui avoit joint à ses réflexions une longue expérience, „ plutôt „ à Dieu que ceux qui se consacrent à lui „ dans la vie religieuse, n'eussent jamais rien „ connu, ni vu, ni ouï des choses profanes & „ séculières ! La piété n'en seroit que plus pure, „ plus parfaite, plus solide dans les monastères. „ Si l'on y rencontre si souvent le relâchement, „ le repentir & les vices qu'il traîne après lui, „ il ne faut point chercher d'autre cause de ces „ désordres, que la facilité à y admettre des „ sujets que le commerce du monde avoit déjà „ corrompus, & qui ont porté dans la solitude „ les vices & les passions de leurs premières années „. *O utinam nulli Religiosorum audissent, viderent & gustassent sæcularia ! Non sanè adeò multi perditè viverent in suis cœnobiis, nec tot apostatæ essent, nec jugum Christi suave detractarent.* Petrus a sancto Audomaro, l. 3, Infit. Monast. cap. 24.

Van-Espen, auteur qu'on ne peut soupçonner d'être trop favorable à l'état religieux, rapporte d'après Pallavicin, qu'au concile de Trente quelques personnes ayant représenté que les engagements précipités pouvoient introduire de grands abus dans les monastères, on étoit sur le point de fixer pour la profession légitime un âge plus éloigné, lorsqu'un célèbre archevêque qui, ajoute Van-Espen, connoissoit le cloître à fonds, fit observer aux Pères du concile, que le nouveau

réglément produiroit un effet tout contraire à celui qu'on s'en promettoit ; que ceux qui n'entroient point dans les monasteres à l'âge tendre de la docilité & de l'innocence, étoient en général les moins propres à porter des fruits de sainteté ; & qu'on devoit s'en tenir à exiger l'âge de 16 ans (a). *A Patribus concilii Tridentini paratus fuit Canon, quo statuebatur fas non esse regularem professionem emitti ante annum decimum octavum. Sed archiepiscopus Bragensis, Bartholomæus a martyribus, vir claustris peritus, prævalidè dehortatus est Patres ab eo consilio, affirmans deteriorem fructum reddi plerùmque cœnobiiis ab iis qui a teneris annis illuc sati non fuerint, adeòque adhuc illæsi a vitiis laxioris libertatis ; satis esse sancire ut fas esset professionem emitti anno decimo sexto.* Van Espen. Part. 1. Titul. xxvii, Cap. 11, citans Palav. Hist. conc. Trid. l. 24, cap. 6. — Le même Van-Espen fait la réflexion suivante sur le très-faux & dangereux principe, qu'il faut connoître le monde avant de se résoudre à l'abandonner :

(a) On a vu cette observation constamment vérifiée, & de la manière la plus frappante, chez les Jésuites. Ceux qui n'entroient dans la société qu'après avoir fait leur cours de théologie, c'est-à-dire 4 ans plus tard que les autres, étoient, pour l'ordinaire, entiers dans leurs sens, affermis dans leurs habitudes, & ne profitoient pas, à beaucoup près, autant que les autres, ni dans la carrière de l'institution religieuse, ni dans la carrière des sciences & de l'application. Si leur éducation avoit été défectueuse, rarement ce défaut se réparoit en entier, & il restoit toujours quelques traits de la première conformation. Or, si quatre ans, & quatre ans employés à l'étude théologique, produisent une telle différence, que dire de 9 ans (exigés au-delà du terme fixé à Trente) passés dans la dissipation & la friivolité du monde ?

Hic obiter nota quàm longè abesset magnus ille præsul, Bartholomæus a martyribus, ab eâ vulgî opinione, quòd priusquàm monasticam vitam quis profiteatur, eum oportet mundum novisse; hoc est, ejusdem vulgî sensu, vitiis & voluptatibus mundi nonnihil fuisse immersum : quod quàm ipsis adolescentibus sit perniciosum, multis ostendit Petrus a sancto Audomaro.

Après tout cela, je ne m'amuserai pas à réfuter le bruit répandu dans une des provinces Beligues, que les Etats de ladite province alloient déclarer que le concile de Trente *avoit fixé la profession à un âge trop jeune*. Il n'y a pas dans la Belgique d'assemblée qui se croie plus savante ou plus orthodoxe que le concile de Trente, ces *Etats Généraux* de la catholicité, ce *grand parlement des chrétiens* (comme disoit Morus). Et quelle preuve nouvelle & locale en faveur du décret de Trente, n'est point le spectacle de confiance qu'ont donné & donnent encore dans nos provinces tant de religieux, & sur tout de religieuses, qui n'avoient pas attendu 21 ans pour renoncer au monde!... Que dire de la bigarrure qui résulteroit d'un tel édit entre les provinces? On verroit les jeunes gens courir de l'une à l'autre pour entrer dans les maisons religieuses selon la règle de Trente. Il faudroit d'une province à l'autre des défenses, des prohibitions, des proscriptions, comme entre deux empires ennemis & rivaux.... Voilà où conduisent les sophismes des avocats, c'est-à-dire des intrigans qui, avec une dose égale d'ignorance & de suffisance, ont fait en plus d'un sens *licence*... Belges, défiez-vous de cette engeance, ou rentrez sans héliter sous le joug Allemand... mais c'est de quoi je compte vous entretenir plus particulièrement.

NAMUR (le 19 Octobre). Les nouvelles de nos deux camps d'Andoy & de Bouvines n'offrent rien d'intéressant ; & les Autrichiens contents de triompher dans les gazettes, ont la complaisance de nous laisser bien tranquilles. Il y a eu une escarmouche près de Liege, dont la relation vient d'être rendue publique dans le Bulletin officiel, conçue en ces termes.

Le 14 de ce mois, les volontaires & troupes Autrichiennes ont voulu passer la Meuse au village de Herstal : une compagnie du régiment n^o. 2 les a repoussés d'abord. Les Autrichiens vinrent se ranger au bord de la Meuse pour soutenir les leurs ; le capitaine Bouffart qui commandoit la susdite compagnie, ayant fait demander du secours au major van der Noot, il s'y rendit, ainsi que le major chevalier de Roisin, avec une autre compagnie du susdit régiment, un escadron du régiment n^o. 4 & une piece de canon de six livres de balles. Les nôtres ayant fait feu sur les Autrichiens au nombre de deux cens fantassins & quarante tant dragons que hussards, ceux ci prirent d'abord la fuite, laissant plusieurs de leurs morts sur la place : nous n'avons eu aucun mort ni blessé.

Imprimatur,

H. C. N. van der Noot,

loco van Eupen.

Un autre Bulletin, également publié, par ordre du Congrès, porte ce qui suit. „ Les Autrichiens ayant fait le 17 de ce mois des feux de joie pour célébrer l'élection de leur empereur, le général-major de Koehler y répondit à boulets rouges qui ont mis le feu à leur batterie d'Ordenne, & leur tuerent beaucoup de monde. Le 15 de ce mois quarante-huit Autrichiens désertèrent en une seule fois & mirent en fuite deux

gardes qui vouloient s'opposer à leur désertion. Tous les déserteurs disent unanimement que les officiers Autrichiens n'ont plus d'autres moyens pour retenir leurs gens, que de leur promettre le pillage des abbayes du Plat-Pays & des villes de la Belgique. ,,

Extrait d'une lettre de LOUVAIN, écrite à l'auteur du Journal, le 14 Octobre. ,, Je viens de visiter nos deux camps, & je jouis de la consolation bien patriotique de les avoir trouvés dans un état à nous rassurer sur les attaques que les Autrichiens pourroient leur livrer; mais j'aurois voulu y voir une activité, une ardeur qui eut fait espérer que bientôt ils s'ébranleroient pour attaquer les Autrichiens eux-mêmes. Je ne saurois me dissimuler que dans l'un des deux camps sur-tout, j'ai cru appercevoir une espece de contraste avec l'impression qui m'étoit restée dans l'esprit, des camps des Romains, de Charles-Quint, & même de Louis XIV. Quand j'ai vu que des ouvriers étrangers, paysans ou bourgeois, étoient employés aux batteries & autres ouvrages, je me rappellois les camps murés des Romains, leurs énormes tours, leurs immenses & magnifiques chauffées, exclusivement construites par les mains des soldats. Je songeois que cette haie de forteresses, dont les frontieres de la France sont hérissées, étoit l'ouvrage des soldats de Louis XIV, & cela dans un tems où l'on pouvoit déjà dire comme Florus, *in luxuriam fluens sæculum*. La plupart des soldats dormoient dans leurs tentes. Ça & là on ne buvoit pas mal. Les officiers faisoient des promenades à cheval plus ou moins lointaines, & ne songeoient guere à leurs soldats. J'en ai vu un qui eut la mal-adresse de tomber de cheval, & qui manqua de payer cher

fon étourderie ; on eut bien du mal de rattraper l'animal , qui prétendit avoir récupéré sa liberté. Ce jour-là , il n'y avoit nulle apparence d'exercice , ni de travaux militaires quelconques. Je ne fais ce qui se fait les autres jours. Rien de gai , ni de bien vivace nulle part ; je m'atendois du moins à des bruits guerriers , à des muliques mâles & belliqueuses , à ce réveil de Mars enfin , comme dit un poëte ,

Ære ciera viros , Martemque accendere cantu.

Je fus trompé. On m'a dit que l'intention du Congrès & de ceux qui ont le secret de l'Etat , n'est pas que l'armée entreprenne quelque chose dans les circonstances ; que le tems d'agir n'est pas venu , & que pour cela on ne veut pas que le soldat soit trop animé , & qu'il y ait dans le camp un ton & un air propre à enflammer trop promptement le courage. Cela peut être ainsi. J'ignore tout ce qui est le sujet d'un secret. Mais je fais bien que des gens qui dorment à volonté , s'éveillent & se levent difficilement ; & que ceux qui n'ont rien à faire , ont du mal à se faire au travail. Vous voyez que ma science se borne à peu de choses , & c'est parce que je n'ai rien de mieux à vous dire , que je finis , en vous assurant de la considération &c. »

RÉPONSE. Ne connoissant rien en matiere de camp & d'armée , je ne puis rien ni ajouter ni opposer aux observations de ce patriotique correspondant. Pour ne laisser pas cependant une lettre honnête & remplie de bonnes intentions sans une espece de réponse , je lui ferai part d'une réminiscence qui me reste , de l'élégant & aussi très-patriotique ouvrage d'Istuanfi , *De Rebus Pannonicis*. Cet honnête Hongrois examinoit pourquoi pendant plus d'un siecle , les chrétiens , quoique conduits par des généraux habiles , ayant pour eux la science & l'usage de la

tactique &c. n'avoient remporté aucune victoire décisive contre les Turcs; & comment le beau royaume de Hongrie, malgré l'effort de tant de nations alliées, étoit successivement tombé sous la puissance des Infideles. Et voici quel fut le résultat de son examen. *Quibus scelerum irritamentis, Deum O. M. divosque omnes offensos, credibile sanè est, ducibus atque exercitibus nostris felices & prosperos rerum gerendarum ad decumanam victoriam successus haud immeritò eripuisse; erepturosque etiam deinceps, nisi eorundem Superùm benignitate, aliquis gloriosè nominis & summæ pietatis imperator exorietur, qui revocet veteris & incorruptæ militiæ disciplinam, & immanibus militum flagitiis coercitis & castigatis; placatoque Numine; miseram & innoxiam plebem, immunem ab injuriâ, indemnemque conservare; consulendoque & benè agendo, avaritiâ atque ambitione procul habitis, ad solius tantummodò victoriæ de barbaris hostibus reportandæ immortalem laudem flagrantissimo studio & ardore pugnacis animi contendere velle videatur (a).* Istuanfi, *De Reb. Pann. L. 28* — Une autre réminiscence qui m'est restée d'un auteur qui écrivoit sur le même sujet, & sur la destinée du même royaume, est ce fragment d'un discours de Barth. Georgievitz, sur les raisons des victoires continuelles des Turcs. *Latrocinatur Hungarus, prædatur Hispanus, potat Germanus, sterit Bohemus, libidinatur Italus. Gallus cantat, Anglus lurcatur, Scotus helluatur: militem, qui moribus miles sit, vix ullum reperias.* Exhort. Barthol. Georgievitz *Chron. Turc. fol. 112. (b)*

(a) Espece de prophétie, vérifiée par Louis de Bade, Charles V de Lorraine, le duc de Baviere & le prince Eugene.

(b) Div. observ. 1 Sept. p. 58. — 15 Sept. p. 156. — 1 Octob. p. 177, 211.

Prière du peuple Belgique, en Octobre 1790.

„ Dans l'agitation générale qui secoue les
 „ royaumes & les peuples, qui porte le trou-
 „ ble parmi les nations & menace d'abaïffer
 „ de grands empires (a) ; dans la confusion &
 „ l'incertitude qui naissent des chocs de la
 „ guerre & de la politique ; exposés aux traits
 „ des ennemis du dehors & de ceux du de-
 „ dans, n'entendant autour de nous que des
 „ cris de vengeance, livrés à la trahison, à
 „ toutes les trames de la corruption & de l'af-
 „ tuce, nous recourons à vous, ô Dieu des
 „ armées, & en même tems Dieu de justice,
 „ de miséricorde & de bonté. Si nous nous som-
 „ mes trop confiés dans nos forces, si nous nous
 „ sommes trop reposés sur l'assistance & le se-
 „ cours des grands de la terre, si nos guerriers
 „ n'ont point eu tous & constamment un cou-
 „ rage & des mœurs dignes de la cause qu'ils
 „ défendoient, votre gloire, Seigneur, n'en fe-
 „ roit pas moins compromise par le décret d'a-
 „ bandon que vous prononceriez contre nous.
 „ On fait que vous êtes le fondement de notre
 „ espérance ; que nous avons commencé par
 „ vous & pour vous l'ouvrage pénible & fan-
 „ glant de notre liberté. Nos ennemis eux-mê-
 „ mes en sont si convaincus, que le blasphème
 „ accompagne leur victoire comme leur défaite,
 „ ou pour morguer votre puissance dans l'or-
 „ guel de leurs succès, ou pour exprimer dans
 „ leurs revers la haine qu'ils vous portent. Ne
 „ permettez pas plus long-tems qu'ils s'écrient,
 „ comme autrefois les nations, *Où est donc le*

(a) Conturbatæ sunt gentes & inclinata sunt regna.
Psal. 45.

„ Dieu d'Israël? (a), & qu'ils vous accusent
 „ de nous avoir tirés de l'Égypte pour nous
 „ ensevelir dans le désert (b). Souvenez-vous
 „ que toutes les horreurs qu'ils disent contre
 „ nous, sont dirigées, comme dit le Prophète,
 „ contre vous-même (c). „

„ Voyez, Seigneur, un peuple immense se
 „ porter par un mouvement général & unanime
 „ vers vos temples, environner vos saints au-
 „ tels, offrir le sacrifice éternel, se donner en
 „ spectacle aux yeux d'un monde incrédule &
 „ insultant, par des processions de pénitence &
 „ d'un profond abaissement; ne rougissant pas
 „ de votre nom ni de cette foi humble & sim-
 „ ple qui fait l'objet de la dérision des super-
 „ bes (d). Et puisqu'il ne rougit pas de vous
 „ confesser devant un monde qui ne vous con-
 „ noît point, souvenez-vous de votre divine
 „ parole, & réalisez la promesse de reconnoître
 „ par l'expression de votre puissance, ceux qui
 „ vous reconnoissent par la fermeté & la pu-
 „ blicité de leur foi (e). „

„ En même tems que nous combattons vos
 „ ennemis & les nôtres, nous réparons les rui-
 „ nes de vos temples, nous rétablissons ces
 „ asiles sacrés où la piété fugitive rentre au-
 „ jourd'hui pour célébrer vos grandeurs; nous

(a) Nequando dicant gentes : ubi est Deus eorum?
Psal. 113.

(b) Nequando dicant Egyptii : callidè eduxit eos
 ut interficeret. *Exod.* 32.

(c) Improperium ipsorum quod exprobraverunt
 tibi, Domine. *Psal.* 78.

(d) Facti sumus opprobrium vicinis nostris; subsan-
 natio & illusio his qui in circuitu nostro sunt. *Psal.* 78.

(e) Qui confitebitur me coram hominibus, confite-
 bor & ego eum. *Matth.* 10.

„ cherchons d'un œil inquiet les ruines d'Israël,
 „ pour les restaurer. Nous portons, comme les
 „ compagnons d'Esdras, d'une main le glaive
 „ pour repousser les infidèles, & de l'autre
 „ nous relevons les murs de Jérusalem (a). Et
 „ vous, Seigneur, qui ne vous laissez jamais
 „ vaincre en générosité & en magnificence, li-
 „ vrerez-vous ce peuple qui se livre entière-
 „ ment à vous, à des ennemis cruels & bar-
 „ bares; & n'obtiendrons-nous pas de vous,
 „ que leur altier orgueil & la confiance qu'ils
 „ ont mise dans leur férocité sanguinaire, soient
 „ confondus par votre souveraine puissance? „ (b)
 „ Tout n'est sans doute pas encore parmi
 „ nous digne de vos paternels regards. Placés
 „ sur une terre où les ronces & les épines ont
 „ long-tems germé, environnés de nations qui
 „ répandent par-tout la zizanie & l'ivraie, nous
 „ voyons nos champs dégradés par des plantes
 „ parasites & vénimeuses, & présenter encore au
 „ père de famille un aspect sauvage & désagréa-
 „ ble. Mais faites avec nous, Seigneur, selon
 „ ce que vous avez dit dans votre miséricorde
 „ à des ministres trop zélés & trop sévères. Ne
 „ souffrez pas que le bon grain soit arraché
 „ avec l'ivraie (c); attendez la moisson (d);
 „ & si vous protégez nos efforts, si vous se-
 „ condez nos vœux & la sincère disposition de
 „ nos cœurs, nous ferons nous-mêmes le triage

(a) *Ædificantium enim unusquisque unâ manu suâ faciebat opus, & alterâ tenebat gladium. 2. Esd. 4.*

(b) *Ut gentes quæ in suâ feritate confidunt, potentiaë tuæ dexterâ comprimantur. Orat. in miss. fer. 6, maj. hebdom.*

(c) *Vis, imus, & colligimus ea? Matth. 13.*

(d) *Sinite utraque crescere usquè ad messem. Ibid.*

„ avant cette époque. Ayez avec nous patience,
 „ comme avec le pauvre débiteur de l'Évangile,
 „ & nous vous rendrons, ô mon Dieu, tous
 „ les tributs d'honneur, d'obéissance & de ver-
 „ tus qui font dus à votre souveraine gran-
 „ deur (a). Nous ferons de notre patrie une
 „ région qui vous fera particulièrement confa-
 „ crée; ce sera votre domaine propre, où vo-
 „ tre doctrine pure, vos saintes loix, la pompe
 „ & la magnificence de votre culte seront le
 „ grand objet du zèle de tous les citoyens; où
 „ le Dieu d'Israël sera toujours connu & son grand
 „ nom éternellement adoré (b). „

M O R T S.

Nicolas Esterhazy de Galantha, prince du saint-empire, conseiller intime actuel & chambellan de sa majesté, chevalier de la toison-d'or, commandeur de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, feld-maréchal & colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie hongroise, est mort à Vienne le 1 Septembre, âgé de 76 ans. L'empereur perd en lui le seigneur Hongrois le plus attaché à ses intérêts, & c'est dans les circonstances une perte importante pour le parti de la cour. Les Hongrois l'accusent d'avoir introduit dans le royaume les mœurs Allemandes, le luxe & la corruption, d'avoir fait de son palais d'Eisenstadt une nouvelle Sybaris, d'avoir sacrifié à des faveurs auliques les droits & les loix de la nation. Nous ignorons à quel point ces reproches sont fondés; mais il est apparent que dans les circonstances

(a) Patientiam habe in me, & omnia reddam tibi.
Matth. 18.

(b) Notus in Judæâ Deus, in Israël magnum nomen ejus. *Pfal.* 75.

sa mort ne fera pas honorée d'un deuil national.

François Idiaquez, duc de Grenade d'Ega, Grand-d'Espagne de la première classe, ex-jésuite Espagnol, est décédé à Bologne le 1 Septembre, en odeur de sainteté, âgé de 79 ans six mois & six jours. Il étoit le fils aîné de l'illustre maison des ducs de Grenade d'Ega, dont il abandonna de bonne heure & les honneurs & les richesses, pour suivre la voix de Dieu, qui l'appelloit à la société. Il fut recteur du noviciat, du séminaire & du collège de Villagarcie, ensuite de celui de Salamanque, puis provincial de la province de Castille. Malgré les instances de sa famille il ne voulut jamais abandonner ses frères, dont il a toujours été le vrai père, & qu'il a suivis par-tout dans leur disgrâce & dans leur exil, où il vécut dans un parfait mépris du monde & dans l'exercice de toutes les vertus. Il est mort dans cette paix intérieure, que les vertus chrétiennes seules savent communiquer à ceux qui vivent dans la pureté du cœur. On est occupé à écrire l'histoire de sa vie, où l'on verra bien des choses dignes d'admiration. Son corps a été enterré suivant ses desirs, dans le collège de St. Ignace de cette ville, occupé par les Pères de la mission de St. Vincent de Paule, & à côté de celui du R. P. Pierre Calatayud, missionnaire apostolique, célèbre en Espagne par ses grandes vertus, & par ses travaux vraiment apostoliques.

NOUVELLES DIVERSES.

L'empereur de Maroc a déclaré la guerre à l'Espagne & les hostilités ont déjà commencé. — Le prince Henri-Louis, fils aîné du prince Ferdinand de Prusse, & cousin germain du roi, est mort le 9 Octo-

bre d'une maladie de langueur, dans la 19e. année de son âge. — Le parlement de Toulouse a été déclaré coupable de *lese-nation* par un décret de l'assemblée-nationale. — Le 24, l'anniversaire de la révolution Belgique * a été célébré avec toute la pompe civile & religieuse, & les démonstrations de joie, qu'on peut supposer dans la célébration d'une fête de cette nature. — La restauration des églises, monasteres, fondations pieuses & utiles se continue dans toute la Belgique. Le 21, les pauvres Clariffes de Bruxelles sont rentrées dans leur couvent à la grande édification d'une foule immense, qui suivoient le saint sacrement qu'on reportoit dans leur église. Les dames les plus qualifiées servoient de cortège à ces pieuses filles. — *Extrait d'une Lettre de la même ville.* „ Nous voyons circuler une *Note verbale* qu'on dit avoir été remise à nos députés à „ La Haye. Dans cette *Note* on se plaint de *l'effusion du sang humain*. Mais avant la révolution, le sang „ Belgique, qui est aussi du *sang humain*, ne couloit-il pas? Qu'on le demande aux habitans de Bruxelles, Louvain, Malines, Anvers &c. ; on saura combien de sang le seul Séminaire-général a fait couler. Et au massacre de Gand & de Turnhout le sang ne couloit-il pas?... Or, je le demande, ne „ vaut-il pas mieux encore verser notre sang en guerre „ qu'en paix, avec celui des ennemis que le nôtre „ seul, une fois & par nécessité que toujours & au „ gré de nos tyrans?... Il me semble que ces réflexions très-simples suffisent pour apprécier la *Note verbale*. — Quant à l'armistice, je ne puis croire „ qu'on l'ait proposé sérieusement aux Belges, dans „ le tems même qu'on leur annonce la marche des „ troupes Allemandes. Quel est le peuple, quel est „ l'individu aveuglé au point, d'attendre pour combattre son ennemi le moment où celui-ci sera le „ plus fort; qui consente à s'endormir jusqu'à ce qu'un „ adversaire trop foible ait reçu le secours dont il a „ besoin? Non, de pareilles inconséquences ne sont „ pas possibles, même en politique où cependant il „ y a tant de mécomptes & d'erreurs, fruits de la „ finesse & de l'astuce déçues, digne prix de la fourberie châtiée par elle-même. „

* Voyez le Journ. du 15 Nov. 1789, p. 456.

En nuée est le mot de la dernière énigme.

AVANT que d'être né, je me vois, sans raison
Enfermé dans ma mère en un tombeau de pierre;
Mais le fer qui retient les autres en prison
Me rend la liberté par une douce guerre.

Dans le dernier Journal, p. 247, l. 21, Honthesnius, lisez Honthemius. — p. 239, l. avant-dern., balistes, lisez balifes. — p. 300, l. 9, 1548, lisez 1648. — p. 319, l. 24, l'imprimeur &c. effacez cette ridicule annonce, insérée sans participation; il n'est d'ailleurs plus question de ces deux exemplaires qui ont déjà trouvé des amateurs.

T A B L E.

POLOGNE	(Varsovie.	353
RUSSIE	(Pétersbourg.	357
ESPAGNE	(Madrid.	358
DANEMARCK	(Coppenhague.	359
ANGLETERRE	(Londres.	360
ITALIE	(Rome.	361
ALLEMAGNE	{ Berlin.	365
	{ Francfort.	366
	{ Vienne.	367
FRANCE	(Paris.	368
PAYS-BAS	{ La Haye.	373
	{ Bruxelles.	374
	{ Mons.	376
	{ Gand.	378
	{ Namur.	390
MORTS.		397
NOUVELLES DIVERSES.		398